

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 février 2024

L'An deux mille vingt et quatre, le quinze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Véronique MIQUELLY, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Claude FABRE.

DELIBERATION N°1

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur Laurent Simon, Président, rapporte,

Selon les modalités prévues par la loi, le Comité Syndical se réunit ce jour, dans le cadre d'application de ses statuts en vigueur.

Est constitué un rapport, annexé à la présente délibération, présentant le contexte national et local, une rétrospective 2023, une analyse de la situation financière et fiscale de l'EPAGE ainsi que les perspectives pour le budget 2024.

Ce rapport est constitué sur la base des missions assurées par l'EPAGE HUCA au regard des enjeux inondations et milieux aquatiques auxquels il doit répondre à l'échelle du bassin versant, à l'appui des engagements approuvés par délibérations sur les feuilles de route du Contrat de Rivière et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et s'appuyant sur le travail partenarial mené avec les membres de l'EPAGE HUCA dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la réponse aux besoins locaux.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°1

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

VUS

- La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,
- La délibération du SMBVH n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH, et les délibérations suivantes concernant ce dispositif,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH, et les délibérations suivantes concernant ce dispositif,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021,
- L'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA) et délimitation de son périmètre d'intervention,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 relatif à la modification des statuts du SMBVH et à l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA,
- La délibération n° 1 du 1^{er} février 2023 approuvant la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA ;

CONSIDERANT

- L'instruction Budgétaire et Comptable M57,
- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que l'EPAGE est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Le travail poursuivi en 2023 avec les membres de l'EPAGE et notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La feuille de route pluriannuelle de l'EPAGE HuCA actualisée pour 2024,
- La convention de délégation de compétence GEMAPI entre l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels l'EPAGE est éligible, entre autres dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°1

- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024, soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aigalades

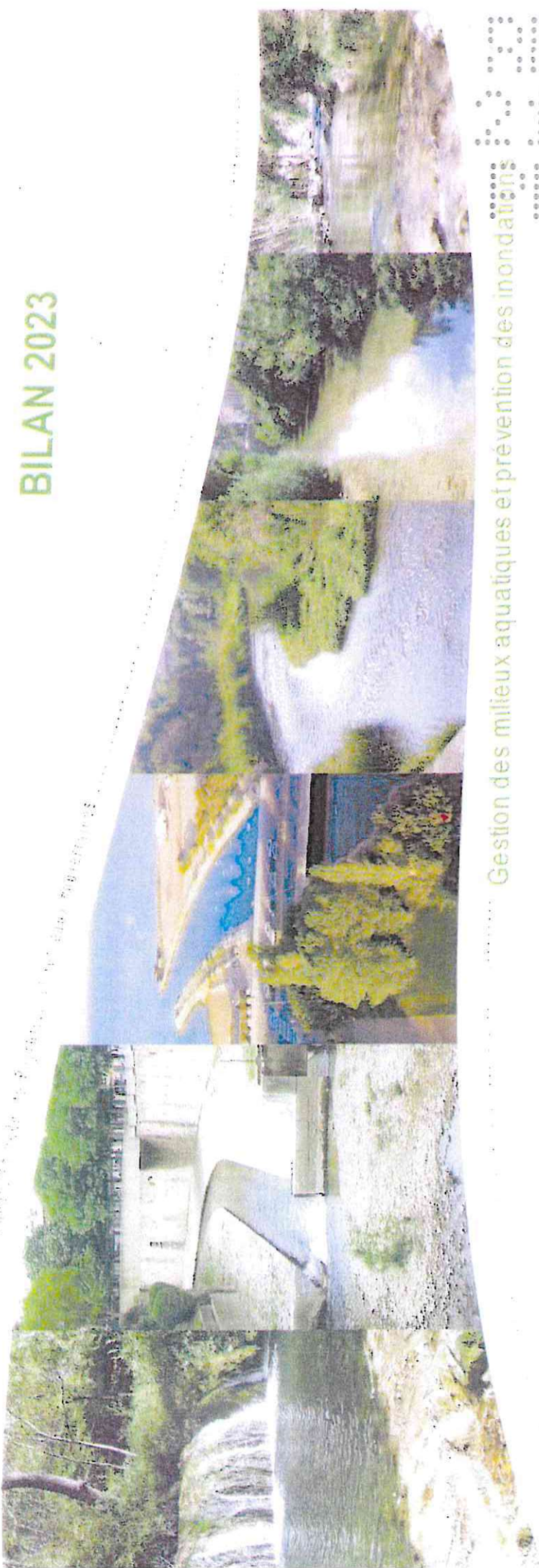
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires

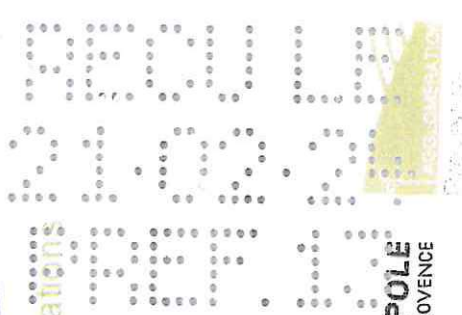
Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°1

EPAGE HuCA
RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024



BILAN 2023

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



PRÉAMBULE ET SOMMAIRE

Le Comité Syndical de l'EPAGE HuCA est invité à tenir un débat sur la base de la présentation par le Président d'un rapport sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Le rapport et le débat à l'appui de sa présentation ont pour but de présenter à l'assemblée délibérante :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et local étant évoqué,
- Les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le présent document aborde successivement les éléments suivants :

- **I. Contexte socio-économique et environnement général > Page 3**
- **II. Fonctionnement et évolutions institutionnelles > Page 7**
- **III. situation financière de l'EpAge > Page 14**
- **IV. les orientations budgétaires 2024 > Page 18**

Le bilan détaillé des actions menées en 2023 et des perspectives 2024 sera partagé à l'appui du vote du Budget Primitif 2024



I. Contexte socio-économique et environnement général



1.1 Contexte national et local

Dans le cadre de la loi NOTRe et de la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créée et rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte se sont substituées au 1er janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), qui était devenu de fait Syndicat Mixte (SMBVH).

La création et la mise en œuvre de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont venues modifier l'organisation territoriale sur une grande partie du bassin de l'Huveaune. En outre, le renforcement des politiques européennes et de leurs déclinaisons nationales et locales, de prévention des risques inondations et de préservation de la biodiversité, valorise les actions des Syndicats de bassin et leurs actions de gestion intégrée à cette échelle cohérente d'intervention.

1.2 Evolutions du Syndicat : statuts, labellisation EPAGE et fonctionnement

Rappel (source statuts de l'EPAGE HuCA) :

Historiquement et depuis sa création en 1963 par les 3 communes aval de l'Huveaune, le Syndicat de l'Huveaune intervient pour le compte de ses membres pour assurer des missions de prévention des inondations au travers de travaux hydrauliques et d'entretien des berges. A l'appui de la démarche de Contrat de Rivière qu'il avait engagé dès 2012 avec les partenaires du territoire, le Syndicat a fait évoluer progressivement et en continu ses missions au regard des enjeux réglementaires de l'eau

(Directive cadre sur l'eau et Directive inondation) mais également des enjeux locaux, notamment liés à l'aménagement du territoire et à la valorisation des usages.

Suite à une révision de statuts au 31 décembre 2013, le Syndicat de l'Huveaune avait fait évoluer ses missions à l'échelle globale du bassin versant. Du fait de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et suite aux conclusions de la première phase de la démarche SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales d'eau) menée à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat est devenu SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune) par arrêté préfectoral en date du 19 février 2019. Cette révision avait entériné la substitution des communes historiquement membres par les 2 EPCI devenus alors membres, Métropole AMP et communauté d'Agglomération de Provence Verte. Le SMBVH avait dans la foulée engagé une démarche de reconnaissance EPAGE, menant à sa labellisation en date du 4 novembre 2020.

La démarche SOCLE ayant formalisé ses conclusions au premier semestre 2021 afin de définir l'organisation pérenne à mettre en place pour les bassins versants concernés par la Métropole AMP, une nouvelle révision des statuts du SMBVH avait été alors engagée en vue de devenir un EPAGE compétent sur un territoire étendu et selon les modalités décrites dans les présents statuts formalisés de façon concertée entre les membres du Syndicat et en réponse aux enjeux réglementaires et besoins territoriaux.

L'article 3 des statuts de l'EPAGE HuCA, entrés en vigueur le 15 septembre 2022, en définit l'objet, comme suit :

"L'EPAGE a pour vocation de définir et développer une stratégie à l'échelle des bassins versants de son périmètre et à l'interface terre-mer, en termes de prévention des inondations et de préservation, restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux de l'eau, le développement et l'aménagement durable du territoire, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et selon les principes de solidarité de bassins.

Il a pour objet d'impulser, d'animer et de mettre en œuvre une politique et une gestion intégrée et concertée des milieux aquatiques et en matière de prévention des inondations.

Pour ce faire :

- **Il définit et met en œuvre les programmes d'actions et de suivi, selon les compétences et missions mentionnées à l'article 4 des présents statuts ;**
- **Il coordonne les autres maîtrises d'ouvrage locales concernées, dans une recherche de synergie et de mutualisation à l'échelle de son périmètre ;**
- **Il participe à l'animation, à la concertation et à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, des milieux aquatiques, des inondations, des ressources, en lien avec l'aménagement du territoire, le développement économique, l'urbanisme et littoral, la santé et salubrité publique, l'agriculture, la recherche, avec lesquels une articulation est nécessaire pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de son périmètre et une gestion adaptée du risque inondation.**

Il exerce son objet pour des actions relevant de l'intérêt général, ou de l'urgence, dans le respect des droits et obligations des propriétaires et de leurs associations."

1.3 Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2024

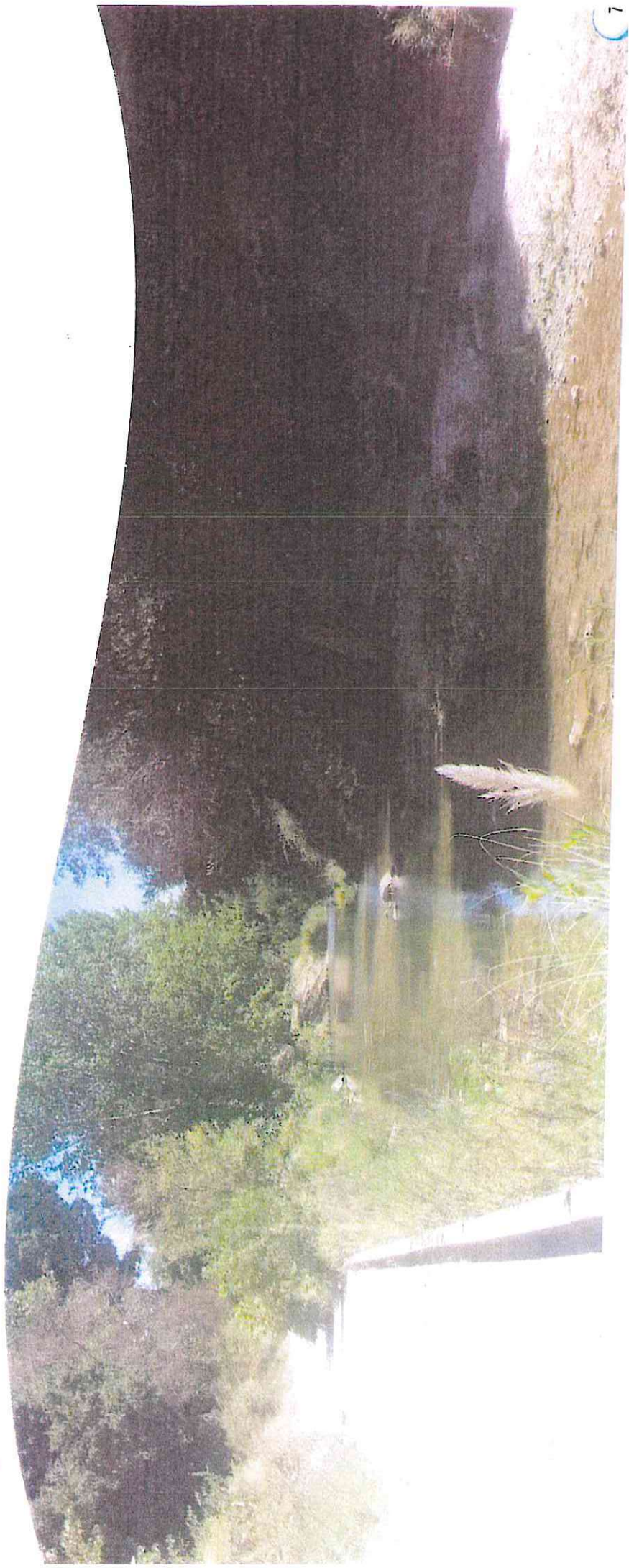
Outre la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, concernant le contexte financier des collectivités territoriales, il convient d'évoquer :

- **Une augmentation conséquente de la taxe GEMAPI, levée par la Métropole à hauteur de 21.3 millions d'euros depuis 2021**, votée par délibération du Conseil Métropolitain, à l'appui d'une feuille de route GEMAPI pluriannuelle de la Métropole. Cette feuille de route intègre l'ensemble des actions portées et projetées par l'EPAGE, et les actualisations ont partagées au fil de l'eau avec la Métropole. Les contributions aux titres statutaire et de délégation de compétence GEMAPI se fait par le biais de cette taxe GEMAPI, dont le produit est affecté à un budget annexe dédié.
 - **La mise en œuvre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse**, modifiant les critères d'éligibilité et affichant une baisse de 13% par rapport au précédent programme, ainsi que l'engagement contractuel de l'Agence de l'eau pour la phase 2 du Contrat de Rivière (formalisant le soutien de principe de l'EPAGE sur des taux définis) et sa contribution de principe à l'appui de la convention PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ; un engagement contractuel à l'appui d'un Contrat de Rivière transitoire pour 2023 et 2024 a été approuvé par l'Agence de l'eau et permet le financement d'un certain nombre de projets portés par notre EPAGE. **Un 12^{ème} programme doit être voté en 2025, qui viendra modifier nos actuels principes de financements.**
 - **La diminution depuis 2018 des aides financières de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur/Sud** aux missions de notre EPAGE, se désengageant du soutien financier relevant de la compétence GEMAPI. La Région soutient toutefois l'Epaga dans le cadre du Contrat de Rivière, sur quelques sujets bien spécifiques, comme la qualité des eaux.
 - **Le maintien prévisionnel à ce jour des aides du Département des Bouches-du-Rhône**, ainsi que son engagement contractuel pour la phase 2 du Contrat de Rivière et sa contribution de principe à l'appui de la convention PAPI. Des discussions ont toutefois lieu avec le CD13 depuis 2023 avec les 2 Epages métropolitains, non encore tout à fait abouties à ce jour et qui devraient aboutir courant 2024 à une vision stabilisée et pluriannuelle de la capacité du Département à soutenir les actions de l'Epaga. Plusieurs subventions sollicitées en 2023 sont en attente de positionnement du Département.
 - **Les dispositifs de financements par l'Etat, mobilisables pour des actions de prévention des inondations** : en effet, la labellisation du PAPI rend éligible aux cofinancements sur des taux définis du Fond de Prévention de Risques Naturels Majeurs (FPRNM, autrement appelé Fonds Barnier) et au « programme 181 ». Cette contribution de l'Etat est notamment cadrée à travers la convention PAPI dédiée pour les années 2021 à 2026, qui a d'ailleurs pu faire l'objet de 2 avenants permettant d'élargir le champ du soutien financier de l'Etat en cours de PAPI.
 - **Le Fond Vert de l'Etat** mis en place en 2023 a pu être sollicité par notre EPAGE, quelques projets ayant reçu un retour positif.
- À noter que les deux dispositifs de planification pluriannuelle portés par l'EPAGE permettent pour certaines actions de bénéficier de subventions de façon exclusive : le Contrat de Rivière pour l'Agence de l'eau et la Région, et PAPI pour le fonds Barnier de l'Etat. L'effort important de l'Epaga dans l'élaboration et le suivi de ces outils vise à apporter une réponse technique priorisée et cohérente, et optimiser le niveau d'autofinancement de l'EPAGE et donc de la contribution financière de ses membres et notamment de la Métropole, qui sont sollicités pour le versement l'autofinancement résiduel.

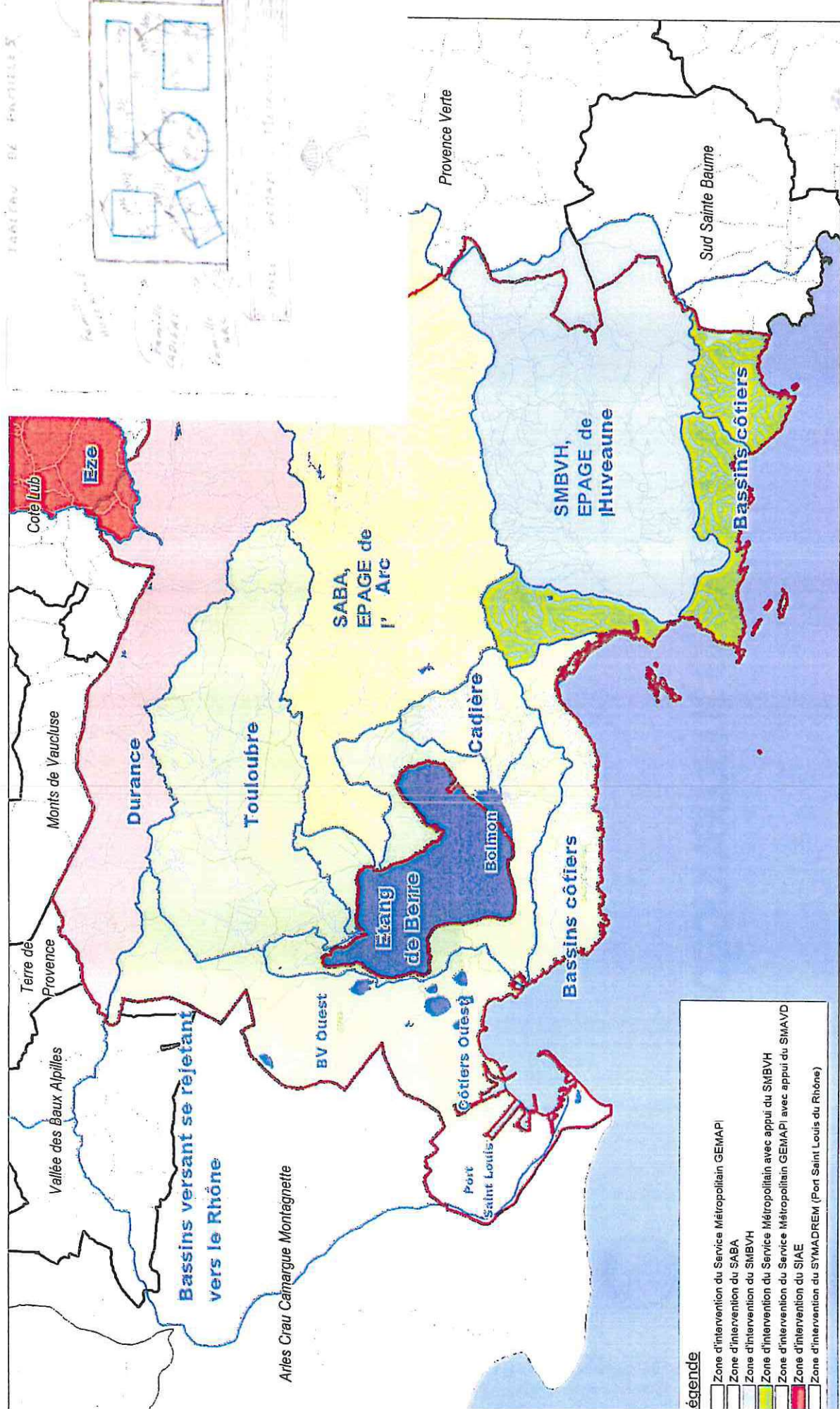
A ce titre, l'EPAGE HuCA souhaite entre autres :

- **Maintenir** le niveau de service offert au territoire, en réponse aux enjeux locaux, et les développer en lien avec l'extension récente de son périmètre administratif,
- **Répondre** de façon efficace aux enjeux locaux de la GEMAPI et à la réglementation en vigueur en lien avec les milieux aquatiques (Directive Cadre sur l'Eau et Inondation).

II. Fonctionnement et évolutions institutionnelles



Pour mémoire - La compétence GEMAPI sur le territoire Métropolitain avant le 15 septembre 2022



D'un syndicat Intercommunal pour la gestion des inondations à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du littoral métropolitain

Création du SIH

Marseille
La Penne-sur-Huveaune
Aubagne

Apport d'une vision écologique pour la gestion du cours d'eau

Révision des statuts
6 communes Huveaune

Contrat de Rivière

Gestion intégrée du BV
Concertation préalable

Révision statuts
> SIBVH

MISE EN ŒUVRE COMPÉTENCE GEMAPI

2014-2015

Construction de la programmation de phase 1 du Contrat

Constitution du Comité de Rivière
Agrément de l'AVP à Lyon (AE)

2015-2018

Signature du Contrat (28 oct 2015)
Mise en œuvre phase 1

PAPI (Syndicat)
SOCLE ph. 1

2015-2017
Elaboration et mise en œuvre

SLGRI (Etat)

Révision des statuts

(arrêté préfectoral du 22 févr. 2019)

Demande labellisation EPAGE

SMBVH – 24

communes transfert-délégation-prestation

Lancement 2nde phase Contrat de Rivière

Dépôt PAPI

SOCLE – ph. 2

Labellisation EPAGE du SMBVH

Labellisation PAPI Huveaune - Ayalgalades

Conclusions SOCLE

- Mise en œuvre du PAPI Huveaune-Ayalgalades

- Interventions sur territoire HuCA (QR)

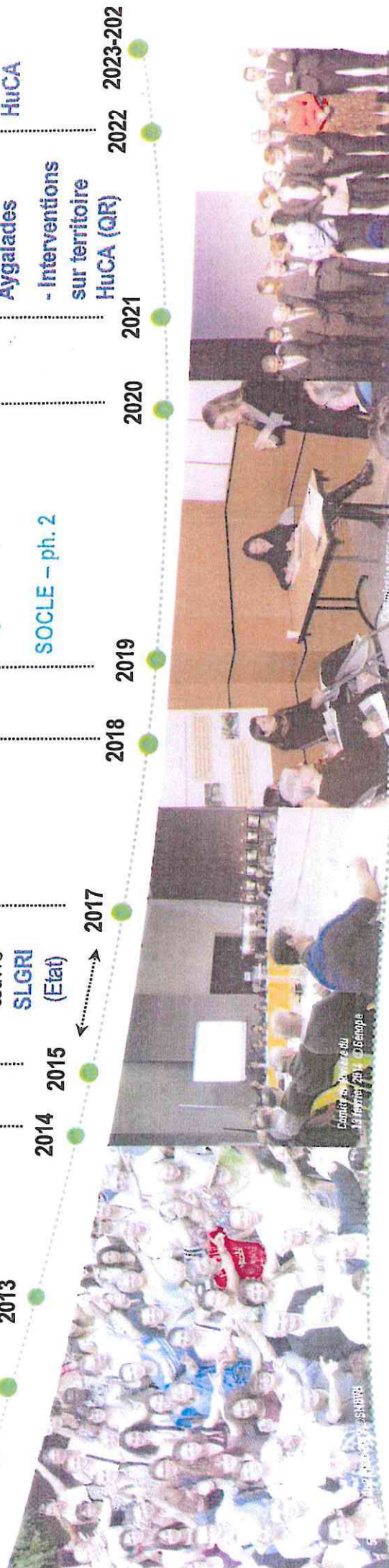
Révision statuts

(arrêté préfectoral du 15

Sept 2022)
EPAGE HuCA

Contrat de Rivière Transitoire vers Contrat à l'échelle HuCA

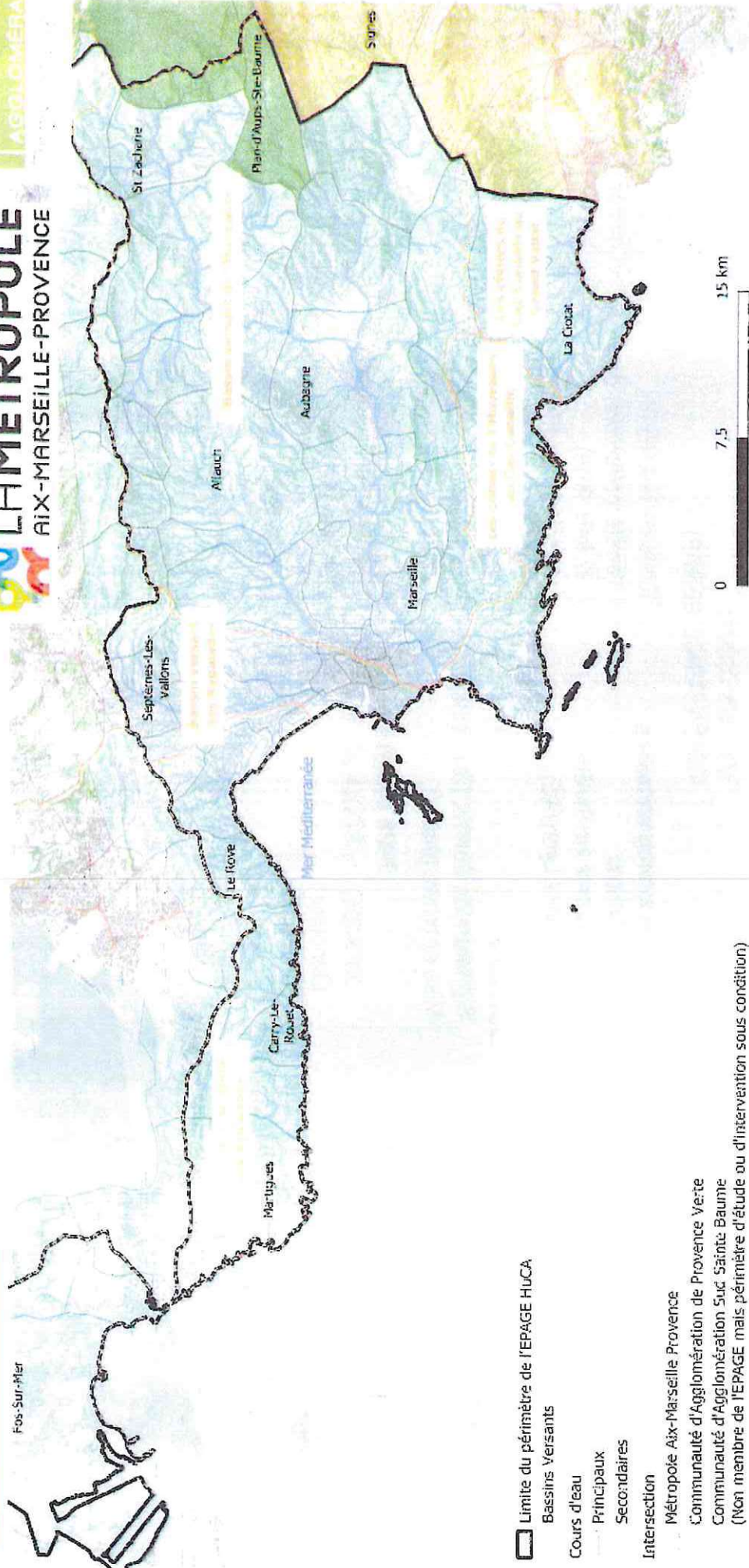
2022 2023-202



Signature du Contrat de Rivière du 28 octobre 2015 © RIE d'Hydrogène

Le territoire de l'épave Huca, Huveaune-Côtiers-Aygalades

- 40 communes
- 2 départements :
Bouches-du-Rhône et Var
- Plus de 1,15 millions d'habitants
- 1 032 km² - 400 km de cours d'eau
ou axes d'écoulements



- Limite du périmètre de l'EPAGE HUCA
- Bassins Versants
- Cours d'eau
- Principaux
- Secondaires
- Intersection
- Métropole Aix-Marseille Provence
- Communauté d'Agglomération de Provence Verte
- Communauté d'Agglomération Sud-Saint-Baume
- (Non membre de l'EPAGE mais périmètre d'étude ou d'intervention sous condition)

Quelques éléments de bilan 2023 :

- 4 réunions du bureau et 5 Conseils Syndicaux :
 - > 1er février,
 - > 16 mars,
 - > 3 juillet,
 - > 24 novembre (Elections)
 - > 14 décembre

Suite à la démission du président Jean-Jacques Coulomb courant novembre 2023, c'est Laurent Simon qui a été élu président en date du 24 novembre. Didier Réault, Pascal Agostini et Christian Ollivier ont été maintenus vice-présidents. Michèle Emery a rejoint les membres du bureau, aux côtés de Jean-Pierre Giorgi et d'Olivier Artuphel.

Des rencontres spécifiques avec le Président et les élus ont été proposées à l'ensemble des communes nouvellement intégrées dans le territoire d'adhésion de l'HuCA. Les maires et élus ayant répondu favorablement aux invitations et/ou ayant sollicités l'EPAGE ont été rencontrés.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le Vice-président de la Métropole délégué à la GEMAPI.

Diverses réunions de Comités de pilotage visant à arbitrer sur les suites à donner à des projets ainsi que des réunions de concertation, ont également eu lieu.

La constitution du Comité Syndical est définie dans le cadre des statuts de l'EPAGE et les élus-membres ont été désignés par leurs EPCI.

Vision Métropolitaine	
Représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence (20 titulaires et 20 suppléants)	COULOMB Jean-Jacques EMERY Michèle, membre du bureau GIBERTI Roland GIORGI Jean-Pierre, membre du bureau MIQUELLY Véronique PEROTTINO Serge REALT Didier, 2ème vice-président SIMON Laurent, président BAZZUCCHI Nicolas DE CALA Lionel DEL GRAZIA Marc DESTROST Bernard HOFFMANN Gilbert LAN Michel LEONARDIS Jean-Marie ROUSSET Alain
	Côtiers Ouest
	BURRIAT Christelle CAMBRESSEDES Henri ILLAC Michel MOLINO André DERKASPARIAN Francis MASSE Alain PATOT Gérard TROUSSIER Philippe
	Titulaires
	Suppléants
	Côtiers Est
	DE CANEVA Marc SALVO Arietta MARTINEZ Jean Marc ORTIZ Joaquin
	Titulaires
	Suppléants
	Communes Riveraines Huveaune
AGOSTINI Pascal, 1er vice-président BRULEY Laurence FABRE Claude FEDI Alain JUSTE Christine OLLIVIER Christian, 2ème vice-président GOVERNALE Emmanuel MEBROUK Mohamed MOISE Monique POLLUS Alfred POURCHIER Claude PRIGENT Perrine	
Titulaires	
Suppléants	
Communauté d'Agglomération de Provence Verte (2 titulaires et 2 suppléants)	ARTUPHEL Olivier, membre du bureau PAILLARD Carine MEDA Karine PAILLARD Olivier
Titulaires	
Suppléants	

Fonctionnement de l'Epage avec ses membres

Dès 2016, le Syndicat avait été sollicité pour travailler étroitement aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et contribuer à la construction de la démarche **SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau)**.

Le **travail partenarial** s'est poursuivi tout au long de la démarche SOCLE, et à l'appui d'autres dispositifs comme le PAPI, pour lequel l'Epape avait proposé à la Métropole un co-portage et une extension au territoire des Aygaldes.

Les bases partenariales ont ainsi pu être posées clairement dans les **statuts de l'EPAGE**, qui seront complétés d'ici 2025 d'un règlement d'intervention.

La convention de délégation constitue également l'un des fondements juridiques du partenariat HuCA-MAMP.

A l'appui de ses statuts, l'EPAGE intervient selon 2 cadres distincts :

- **cadre statutaire**, pour le volet « entretien » de la compétence GEMAPI et pour l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de la gestion intégrée des milieux aquatiques.
- **cadre conventionnel** :
 - les conventions de **quasi-régie** (interventions en dehors du BV Huveaune) ont été résiliées dès l'entrée en vigueur des statuts de l'HuCA.
 - une convention de **délégation de compétence** pour les 5 années à venir a été établie avec la Métropole AMP pour encadrer le portage par l'EPAGE HuCA de projets d'aménagements au titre de la compétence GEMAPI (tous alignés hors entretien, transféré).
 - **d'autres conventions** sont établies selon les projets portés par l'Epape lorsque ceux-ci intègrent des interventions relevant d'autres compétences, comme la mobilité, la voirie, l'aménagement

Une charte pour accompagner le fonctionnement entre l'EPAGE et la Métropole.

Nos 2 établissements publics ont souhaité rédiger ensemble en 2023 une charte visant notamment à :

- clarifier les missions et rôles de chacun
- faciliter les transferts financiers
- formaliser les instances de pilotage technique et politique, au-delà des instances délibérantes.

En outre, l'EPAGE a contribué en 2023 à de nombreuses réunions métropolitaines (commission ressource en eau, comités zonaux etc.).

Avec la CA de Provence Verte, une réunion annuelle permet d'organiser et de poser les bases de la feuille de route de l'EPAGE en lien avec ce territoire.

Moyens humains et généraux de l'EPAGEHuCA

La structure est en **évolution constante depuis sa création**, tant sur le point des effectifs que des moyens techniques. Il s'adapte pour répondre au mieux aux évolutions de statuts :

- **poursuite du déploiement** de moyens adaptés pour le télétravail ainsi que l'autonomisation de l'EPAGE avec une déconnexion du réseau Métropolitain et la mise en œuvre d'un réseau propre en septembre 2023 ;
- une forte représentation pour **la filière technique** avec 16 agents et 5 pour la filière administrative ;
- **encadrement de stagiaires** : la transmission tient une place importante à l'EPAGE et malgré la charge de travail des agents, le choix a été fait de maintenir l'accueil de stagiaires : 3 ont été accueillis cette année ;
- obtention du **BTS** de notre contrat en alternance ;
- vote de la **prime pouvoir d'achat** exceptionnelle pour un versement janvier 2024,

Avec **6 recrutements en 2023**, l'équipe était constituée de 21 agents en décembre.

En 2024, l'EPAGE prévoit le recrutement de **3 collaborateurs** : un au pôle administratif et un au pôle aménagement. Chloé Chabaud employée temporairement sur l'opération rivière propre rejoindra quant à elle le pôle terrain.

Chiffres clefs à fin 2023 :

21 agents
12 fonctionnaires territoriaux
et 9 contractuels





III. Situation Financière de l'EPAGE



Evolution de la gestion financière, budgétaire et des ressources humaines

Les contributions statutaires des membres pour 2023 ont été les suivantes :

- MAMP : 2 470 000 € ;
- Provence Verte : 10 000€ (plafond défini statutairement).

Avec la Métropole, une convention de délégation de compétence a été établie pour les années 2022 à 2027, et qui implique une contribution annuelle à ce titre.

Un suivi comptable et technique a été mis en place, il reste à être simplifié pour réduire les délais de versement par la Métropole.

Avec une soixantaine de conventions en 2023 l'EPAGE est également financé par ses partenaires, permettant de réduire la part de contributions statutaires :

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Département des Bouches-du-Rhône ;
- Etat.

Concernant l'activité financière :

- 820 opérations de mandatement ont été effectuées ;
- 85 titres de recettes ont été émis.

Bilan 2023

- poursuite de la mise en place de la nouvelle organisation de la gestion administrative, appuyée par une coopération renforcée avec la trésorerie afin de gagner en efficacité avec des acteurs de la chaîne comptable
- un budget affiné avec la gestion de comptes de tiers
- reprise en direct de la gestion des ressources humaines
- marchés publics : uniformisation des procédures et dématérialisation
- utilisation systématique de CHORUS PRO (dématérialisation)
- poursuite du chantier de mise à jour de l'état de l'actif.

Perspectives 2024

- poursuite et sécurisation de la dématérialisation
- optimisation de la gestion budgétaire
- réduction des délais de paiement
- formation des agents
- arrivée d'un nouvel ingénieur en mars, d'un gestionnaire financier et comptable en février.

budget 2023 : 12 234 946 €

Fonctionnement
2 808 307 €



Analyse de la situation financière de l'EPAGE et évolution



La dette :

Elle se compose de **trois emprunts** dont :

- deux d'une durée de 30 ans, contractés en 2011 et 2012 ;
- un en 2019 pour une durée de 25 ans.

La charge en fonctionnement représente 1,42% des recettes réelles et en remboursement du capital 1,3 % des recettes réelles d'investissement.

Deux emprunts sont à **remboursement de capital fixe**, le troisième souscrit auprès de la CDD, à **taux variable** est indexé sur le livret A.

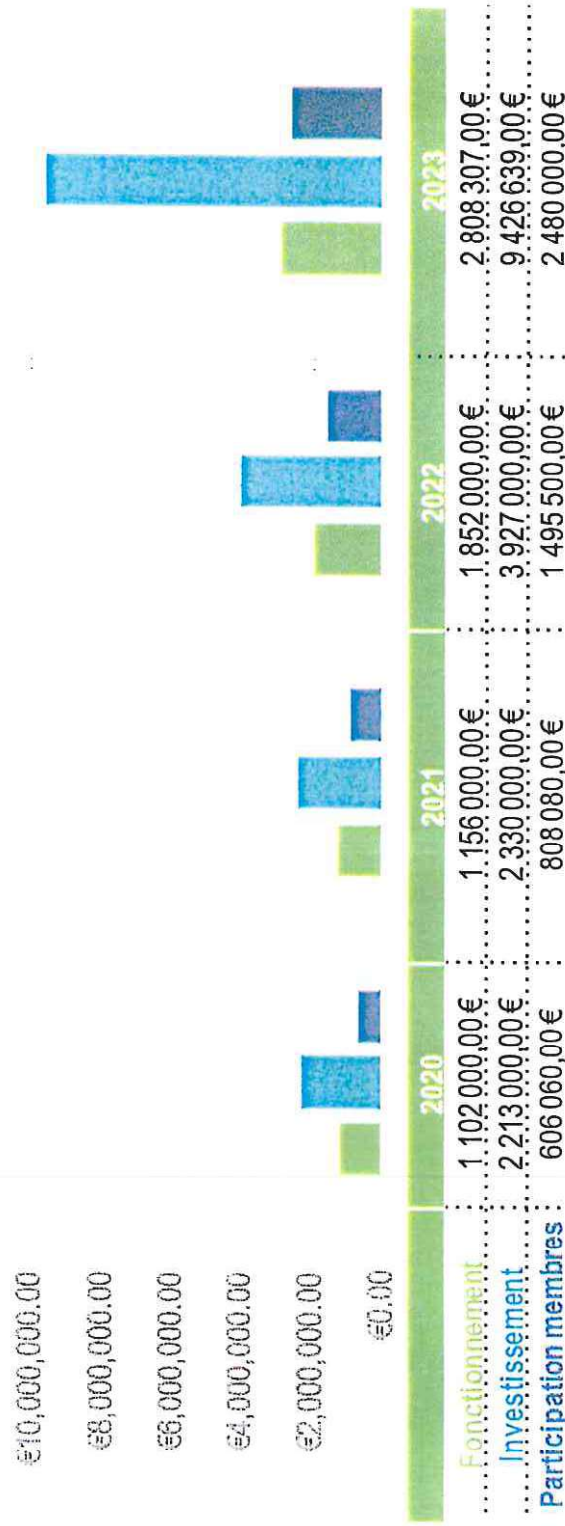
Aucun ne présente de caractère toxique.

La charge financière liée aux emprunts **reste stable et faible** et peut permettre d'envisager le recours à l'emprunt pour finaliser les grands projets d'aménagement programmés dans le cadre des prérogatives de l'EPAGE.

Par ailleurs, afin d'éviter un nouvel emprunt d'investissement, la Métropole et l'Epape ont convenu en faveur de l'octroi d'une **avance exceptionnelle** du montant de 1,7 millions en 2023 avec un remboursement différé en 2026.

Le budget primitif et son évolution :

Evolution de la répartition budgétaire fonctionnement / investissement et participation des membres



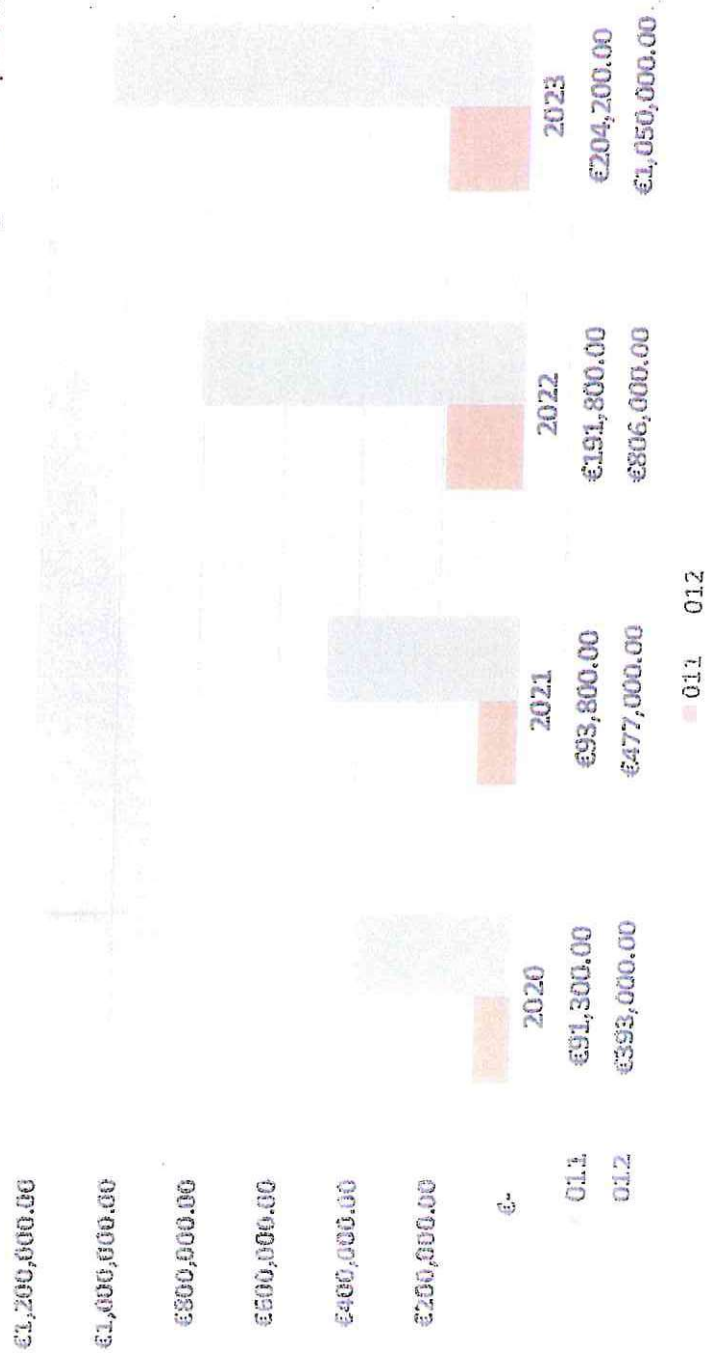
L'évolution du budget de fonctionnement :

En lien avec l'extension des missions de l'EPAGE et avec le besoin de mettre en œuvre la feuille de route pluriannuelle sur laquelle l'Epage s'est engagé, son budget de fonctionnement continue à progresser, tant en charges générales (chapitre 011) qu'en frais de personnel (chapitre 012). S'il progressait de 10 à 20 % précédemment, il a plus largement augmenté entre 2019 et 2022.

Sur la période entre 2014 et 2020 cela représente une augmentation de l'ordre de 600 %. Pour rappel, l'équipe du Syndicat est passée de 1 agent jusqu'en 2012 à 21 agents en 2023.

Ces évolutions sont cohérentes avec l'estimations des besoins formalisés dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole.

Evolution de la répartition des charges à caractère général et personnel





IV. Les orientations budgétaires 2024



L'EPAGE a construit une **feuille de route globale, partagée** avec ses membres et notamment avec la Métropole, ce PPI (plan pluriannuel d'investissement) nous permettant de répondre aux objectifs liés à la GEMAPI et aux attentes de réponses sur nos bassins versants à la Directive cadre sur l'eau et à la Directive inondation, ce qui nous permet d'obtenir des financements.

Cette feuille de route intègre une **centaine d'actions inscrites au Contrat de Rivière, au PAPI** et à d'autres Contrats comme "le contrat de baie" et le "Contrat Métropolitain", que l'Epave a proposé de porter en maîtrise d'ouvrage. Certaines actions (très peu) figurant à la feuille de route globale ne sont inscrites à aucun de ces outils, mais peuvent toutefois bénéficier de subventions.

Pour chaque action, un **plan de financement avec dépenses et recettes prévisionnelles est établi**. A titre indicatif, le Contrat de Rivière Transitoire 2023-2024 prévoit **27 actions à maîtrise d'ouvrage HuCA, pour 10,5 M€**. Le PAPI 2020-2026 prévoit quant à lui **35 actions HuCA pour 12,9 M€**. Une révision à mi-parcours se fait en 2024 afin d'intégrer de nouveaux projets en phrase travaux dans le plan d'actions.

Une **actualisation de la feuille de route** se fait régulièrement au fil des arbitrages à l'avancée des projets, des évolutions réglementaires.

Les **effectifs de l'Epave sont également ajustés** aux besoins opérationnels de la structure.

Courant 2023, les **prévisionnels** de dépenses et de recettes sur plusieurs années ont été actualisés par l'Epave et transmis à la Métropole.

Les orientations budgétaires présentées ci-après s'appuient sur ces bases.

Pour 2024 et années suivantes : montants prévisionnels

Dépenses HuCA	2023	2024	2025	2026	>2026 (à l'issur sur plusieurs années)
Prévisions PPI (opérationnel) :	2.1M€				
- Dépenses au titre : Fonctionnement statutaire	900 000€				
- Investissement	6.62 M€	14.7M€	12M€	9.7M€	35M€
Dépenses au titre de la délégation de compétence					
Autres dépenses de l'EPAGE (charges, personnel, accompagnement juridique etc.)	1.8 M€	2M€	2.2M€	2.2M€	2.2M€
Contributions prévisionnelles via la taxe Gemapi	2023	2024	2025	2026	>2026 (A l'issur)
Volet opérationnel - Contribution au titre statutaire	1.3 M€	1.9 M€	1.9 M€	2.6 M€	2.7 M€
Total prévisions du PPI	1 521 600.72 € (Effectif)	Entre 3 et 4,5 M€	4.2 M€	3.5-4.3 M€	6.3-12 M€
Contribution statutaire au titre des autres dépenses de l'EPAGE (charges, personnel, accompagnement juridique etc.)	1.6 M€	1.7 M€	1.7 M€	1.7 M€	1.7 M€
Total contribution statutaire prévisionnelle	2.45M€ (contribution sollicitée et versée en 2023)	3.2 M€	3.9 M€	3.9 M€	3.9 M€

Sujets dont dépenses sont imputées en fonctionnement (cadre de dépenses statutaires)

Equipe HuCA
Remunération du personnel
frais et charges :



Charges a caractere general :
location des locaux, charges
associees, prestations
informatiques



securite juridique, securite
formation et
accompagnement du
personnel



Réalisé en 2023 : à retenir

Recrutement de 6 agents (CDD)
avec perspective de
pérennisation

€ 1 050 000 €

À noter :

Finalisation de l'indépendance
informatique / Métropole
(En investissement : acquisition de
matériel, serveur)

€ 135 000 €

Accompagnement juridique selon les
besoins.

Dispositif de formation et
d'accompagnement en interne et à l'externe. www.educatheque.fr

€ 37 000 €

- Actions au sein des réseaux, presse, retours d'expériences, lancement de dispositifs comme Inond'Action ou www.educatheque.fr à l'automne 2023, recrutement d'un chargé de communication
- Communication associée à chaque projet.
- A noter également les dispositifs ISEF et déchets (Rivières Propres entre autres)

€ 40 000 €

Orientations 2024

En priorité il est nécessaire de stabiliser le fonctionnement de l'équipe, mais on restera en 2024 un peu sous-dimensionné par rapport à nos ambitions. Poursuivre l'organisation interne globale équipe, et au sein de chaque pôle.

€ 1 300 000 €

Consolider notre autonomie et notre organisation informatique et logisitique. Anticiper un déménagement à l'occasion de l'expiration du bail en 2025-2026.

€ 180 000 €

Sécuriser nos dispositifs et actions, faciliter notre action sur des sujets complexes comme les marches publics.

Favoriser l'efficacité de l'Epage sur le long terme, cultiver l'esprit et les valeurs HuCA: agilité, engagement, à l'appui d'une fluidité organisationnelle.

€ 50 000 €

Faire connaître, expliquer clairement nos actions. Accroître notre visibilité, avec clarté, transparence et proximité. Faire passer des messages et convaincre sur nos politiques (inondation, sécheresse etc.) Structurer notre communication générale et spécifique.

Développer notre présence lors d'événements grand public.

€ 65 000 €

Précisions

9 postes sont subventionnés au titre du Contrat de Riviere et du PAPI.

Des subventions ont été attribuées pour soutenir ces actions de communication dans le cadre du Contrat de Riviere et du PAPI (environ 60%) par Agence de l'eau et Etat

Sujets dont dépenses sont imputées en fonctionnement (cadre de dépenses statutaires)

ISEF

Information-
Sensibilisation-
Education-
Formation)



Qualité des cours
d'eau et des eaux
souterraines



Plan déchets
cours d'eau



Actions de prévention
des inondations "non
structurelles"



Réalisé en 2023 : à retenir

16 conventions conclues dans le cadre de l'Appel A Projets ISEF 2022-2024.

Pilotage du Groupe de Travail "publics jeunes" et parcours pédagogique : 6 conventions pour former près de 2700 élèves/88 enseignants. Lancement du www.educatheque.fr

Présence de l'Épave sur les enjeux de l'eau : fêtes de l'Huveaune à La Penne-Sur-Huveaune, Roquevaire, Aubagne, La Desfrousse et Allauch.

€ 375 000 €

A noter :

- Réalisation de mesures-bilans sur des périodes de 24h et réflexions sur les Aygaldes
- Chargé de mission qualité et ressource en eau recruté depuis fin 2022.

€ 32 000 €

- Pilotage de la démarche (comité de suivi)
- Prestation de ramassage de déchets sur lit et berges de l'Huveaune
- Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Citeo
- Opération "Huveaune Propre" / Rivières Propres etc. (2500 participants)
- Participation au Groupe Local de Traitement de la Délinquance (procureur)
- Filets expérimentaux déchets

€ 67 000 €

- Comme prévu dans le cadre du PAPI et de son axe 1 :
- Relevé de laisses de crue épisode juin 2023 (St Zacharie notamment)
- Engagement réseaux sentinelle et étude des opportunités de repères de crues

Orientations 2024

Poursuivre, consolider et sécuriser la mise en oeuvre des dispositifs ISEF : "parcours jeune", culture du risque, et autres thématiques environnementales...

Poursuivre et consolider l'animation du réseau d'acteurs en soutien aux actions techniques Gemapi.

€ 400 000 €

Apporter une vision globale et claire sur les problématiques de la qualité des eaux (bien que l'Épave ne gère pas de pollution et n'a pas de "pouvoir" d'agir en direct)

Développer pour l'Épave son action de coordination.

d'identification et d'activation des leviers, en lien avec la restauration des cours d'eau et notamment avec la création du futur parc des Aygaldes.

€ 60 000 €

Poursuivre notre action, et notamment ce qui fonctionne, sur cette problématique complexe. (Cette action reste volontariste, et mérite d'être valorisée, tout en rappelant les responsabilités de chacun.)

S'appuyer des actions de terrains et concrètes pour expliquer/communiquer et faire effet de levier. Étudier l'opportunité d'élargir l'action curative selon les dispositifs envisageables (négociation Citeo etc.)

€ 70 000 €

Développer la conscience du risque au travers d'actions de terrain et de l'implication des citoyens.

Exemple : mettre en place les premiers repères de crue sur le terrain en 2024, en lien avec les dispositifs ISEF.

€ 30 000 €

Précisions

Subventions de près de 70% pour l'ensemble des dépenses liées à nos actions dans ce cadre, comme négocié dans le cadre PAPI+Contrat de Rivière.

Les actions "qualité" sont globalement

subventionnées à 50% par l'Agence de l'eau.

L'Épave est signataire de la Charte Régionale "zéro déchets plastiques en mer"

Perspectives financements de Citeo et de l'Agence de l'eau ?

Actions subventionnées dans le cadre du PAPI (Etat)

Sujets dont dépenses sont imputées en investissement

- Recrutement d'une nouvelle chargée de mission pour les outils PAPI et Contrat de Rivière (+ autres outils)
- Signature et mise en oeuvre du Contrat transitoire 2023-2024
- Suivi PAPI et CDR et préparation des suites
- Planification technique et financière à l'échelle HnCA, partagée avec la Métropole

Stratégie pluriannuelle pour chaque bassin versant

PAPI et Contrats de milieux : Suivi, élaboration et mise en oeuvre



Sujets stratégiques et/ou émergents

Réflexions en interne et au sein de nos réseaux à l'appui de la vie des démarches et projets, et des évolutions (réglementaires, perceptions, politiques etc.)

Ressource en eau

- Présence sur terrain (suivi comm'), contribution aux démarches Etat.

Projet Territorial de

- Engagement et calage du marché sur 3 ans pour le PTGE.

Gestion de l'Eau (PTGE)

- Commission ressource et calage de la méthodologie (collecte - parfois complexes - des données nécessaires)



Orientations 2024

- Développer et consolider notre vision transversale et pluriannuelle des enjeux de l'eau sur nos BV.
- Élaborer et suivre
- Conforter notre rôle de fédération des acteurs du territoire, en articulation avec communes, Métropole et Provence Verte.
- Se projeter techniquement et financièrement à l'appui des outils PAPI et autres Contrats.

Explorer les pistes de travail, porter et organiser des débats, engager des réflexions, partenariats et actions-pilotes sur le terrain.

Sujets 2024:

- Retour de l'Huveaune dans son lit à l'aval du barrage de la Pageite
- Changement climatique (impact sur nos différents champs d'actions, dont la végétalisation)
- GEMAPI et biodiversité

Conforter notre implication sur le sujet de la ressource en lien avec les autres enjeux de l'eau, et avec le changement climatique, sur le terrain et au niveau du portage du PTGE.

...Selon une vision et un positionnement "gestion des contrastes inondations-sécheresses"

€ 300 000 € (3 sujets)

Précisions

Subventions proches de 80% pour l'ensemble des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Depenses effectuées au titre statutaire (chapitre 2031)

Subventions de 80% pour le PTGE

Depenses effectuées au titre statutaire (chapitre 2031)

Sujets dont dépenses sont imputées en investissement



Entretien des cours d'eau GEMAPI

- Interventions sur tous cours d'eau concernés par une DIG.
- Obtention courant 2023 de la DIG Aigalades.
- Dépôt de la DIG "côtiers"



700 000 €

Réalisé en 2023 : à retenir

Orientations 2024

Précisions

Confortement d'une forte présence terrain, une proximité et une réactivité, notre compétence sur l'entretien constituant "la base" de notre politique, de nos interventions.

Gestion des signalements ET campagnes d'intervention à l'appui des PPGE et des DIG + surveillance.

Confortement de la coordination avec les propriétaires et les communes sur le "qui-fait-quoi", les responsabilités et le périmètre d'intervention Gemapi.

Par une vision et une analyse globale, identifier des problématiques locales afin de faire ensuite émerger des études et travaux opérationnels.

Actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI et du Contrat de Rivière, ou selon des besoins émergents.

Nouveaux secteurs étudiés en 2024 : BV Merlançon, Aubagne, Gaderonne, Goutonne, Zone humide de Boumandariel, Tonneau, poljé de Cuges.

Proposer et mettre en œuvre en concertation des aménagements permettant de répondre en synergie aux enjeux d'inondation et de qualité des milieux aquatiques, et également de cadre de vie - mobilité dès que possible.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI et du Contrat de Rivière, ou selon des besoins émergents.



1,5-2,5 M€ (3 sujets)

A l'échelle de bassins versants ou sous-bassins :

Stratégie - études - schémas directeurs.



Etudes Gemapi pré-opérationnelles sectorielles (jusqu'à l'AVP



Engagés en 2023 : La Penne sur Huveaune, Auriol centre-ville, Martigues, Cassis, Marseille (Jarret et Huveaune- St Menet-St Marcel, Pont de Vivaux), Sausset (expertise), Roquevaire, La Destrousse, St Zacharie

Subventions de près de 80%

Dépenses effectuées au titre

statutaire

(chapitre 2312)

Mobilisation de l'accord-cadre Gemapi ou marchés spécifiques.

Subventions au minimum de 50%.

Dépenses

Effectuées au titre

statutaire

(chapitre 2031)

Sujets dont dépenses sont imputées en investissement

Etudes, Maîtrise d'œuvre et travaux GEMAPI, à partir de la phase AVP

Dans le cadre de la convention de délégation GEMAPI avec la Métropole AMP.



Réalisé en 2023 : à retenir

- Projets notamment concernés : Aubagne centre-ville, Camp de Sariier, Points de débordements Aubagne
- Travaux Heckel-Marseille (+ sujet amiante)

A noter : le suivi du parc de la confluence à Auriol : phyto, social, hydro, physiochimique etc. (+40 sites de génie écologique)

Suivis-entretien-évaluation de nos aménagements GEMAPI



Validation de la stratégie d'intervention et lancement du dispositif habitants et entreprises (marché diagnostics) et communication.

Réduction de vulnérabilité inondation : diagnostics et accompagnements travaux



Réalisation des études techniques et établissement des bases de partenariat pour leur mise en œuvre.

Dispositifs expérimentaux de piégeage de déchets en cours d'eau



Volet investissement de la mise en œuvre du plan déchets.

Orientations 2024

Poursuivre le montage des projets tels que prévu dans notre feuille de route partagée avec la Métropole. Mettre en œuvre des aménagements qui répondent en synergie aux enjeux d'inondation et de qualité des milieux aquatiques, de cadre de vie-mobilité (conventions spécifiques sur les volets "hors Gemapi").

Concevoir et ajuster au besoin les projets en concertation avec le territoire.

€ 5-7 M

Mener un entretien coordonné avec les acteurs concernés de nos aménagements Gemapi, et adapté aux usages du lieu ainsi qu'au changement climatique.

Valoriser les aménagements et retours d'expérience dans le cadre de nos actions ISEF et communication.

€ 100 000 €

Déployer le dispositif Inond'Action, à l'appui d'une communication claire, et le positionnant comme complément aux travaux de réduction des débordements des cours d'eau et comme responsabilité de chacun.

Positionner clairement Inond'Action dans la stratégie "culture du risque" et y démontrer son importance dans la "gestion des contrastes inondations-sécheresses"

€ 100 000 €

Cf. Orientations du "plan déchets"

Accompagner l'expérimentation de ces dispositifs par de la pédagogie.

€ 80 000 €

Précisions

Subventions entre 60 et 80%.
Dépenses et recettes au titre de comptes de tiers dédié.

Règlement d'intervention EPAGE pour le volet "hors Gemapi" (en cours d'élaboration)

Subventions de près de 50%.

Conventions dédiées avec les communes, MAMP et autres propriétaires.

Subventions de près de 80%

Marche conception-réalisation-expérimentation-suivi avec Pollustock.

Financé à 50% par l'Agence de l'eau

IV.3 Remboursement de la dette

La dette de l'Epave au 01/01/2024 s'élève à **447 756.28€**. Dans le cadre du Budget 2024 la somme de 39 472 € sera consacrée au remboursement de la dette dont 16 777 € pour les intérêts et 22 695 € pour le capital. Sous réserve de l'actualisation des taux variables.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, l'avance exceptionnelle de la Métropole (1,7 millions d'€ est à noter). Aucun remboursement n'est cependant à prévoir en 2024.

IV.4 Recettes

III.4.1 Subventions

Comme déjà évoqué, les dispositifs contractuels de **Contrat de rivière et de PAPI** sont associés à l'attribution de subventions.

Pour mémoire, au titre de l'ensemble du programme d'actions de phase 2 de Contrat de rivière, l'EPAGE était éligible à 7,2 millions d'euros de subventions sur les 10 millions d'euros d'actions à engager, correspondant à une moyenne de **72% de subventions**. Un certain nombre de ces actions sont toujours en cours. Le Contrat de rivière de transition permet également de faire bénéficier l'EPAGE à l'appui d'un engagement contractuel notamment de l'Agence de l'eau. Dans le cadre du PAPI, sur les 7,4 millions d'euros d'actions à engager par ses soins, l'EPAGE est éligible à plus de **75% de subventions** (Fonds Barnier notamment).

L'Epave perçoit également des subventions de la part du **Département des Bouches-du Rhône, de la Région Sud, et par le biais du Fonds Vert (Etat)**.

III.4.2 Contribution des membres au titre de l'année 2024

La contribution des membres de l'EPAGE pour l'année 2024 sera établie précisément dans le cadre du Budget Primitif. Pour mémoire, les statuts définissent un **plafond de 10 000€** pour la contribution statutaire de la CA Provence Verte.

La contribution de la Métropole sera ajustée sur la base de **l'enveloppe définie** en concertation avec celle-ci, afin d'être en cohérence avec les autres dépenses de taxe GEMAPI effectuées en faveur des autres Syndicats et Directions Métropolitaines. La contribution proposée sera celle associée à la mise en œuvre de la **feuille de route 2024** projetée et à **l'autofinancement résiduel** nécessaire suite aux négociations par l'EPAGE des plans de financements avec ses autres partenaires. La feuille de route projetée à ce jour par l'EPAGE sera ainsi ajustée au besoin.

Au-delà de la contribution statutaire, les montants de la contribution annuelle de la Métropole dans le cadre de la **convention de délégation** sera ajustée en fonction des versements déjà sollicités et des dépenses prévues, ceci au titre de la compétence GEMAPI.

D'autres recettes seront perçues dans le cadre de **conventions de transfert de compétence** pour les volets ne pouvant être financés par la taxe GEMAPI des projets d'aménagements. A cet effet et à titre indicatif et non exhaustif, une contribution de la Métropole est attendue pour financer l'autofinancement résiduel et la TVA du volet "voirie, éclairage etc." du **projet Heckel à Marseille**. De même concernant la **Ville d'Aubagne** et le projet GEMAPI d'aménagement des berges de l'Huveaune dans le centre-ville.

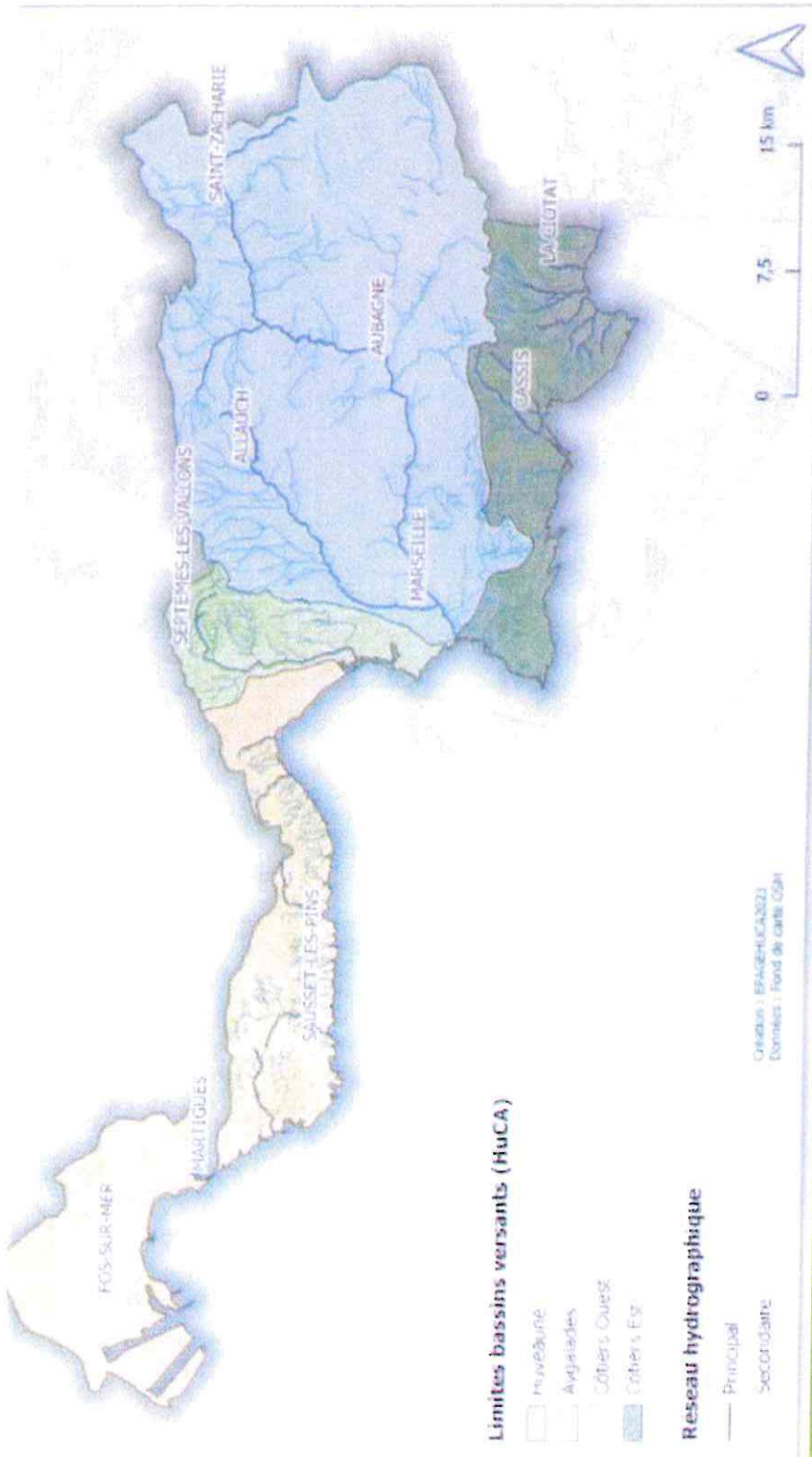


V. Annexes

Extrait du bilan 2023 et prospectives 2024

Démarches contractuelles (Contrat de Rivière et PAPI), entretien des cours d'eau, projets d'aménagements...





PAPI Huveaune – Aygalades 2020-2026 Extension aux côtiers en cours



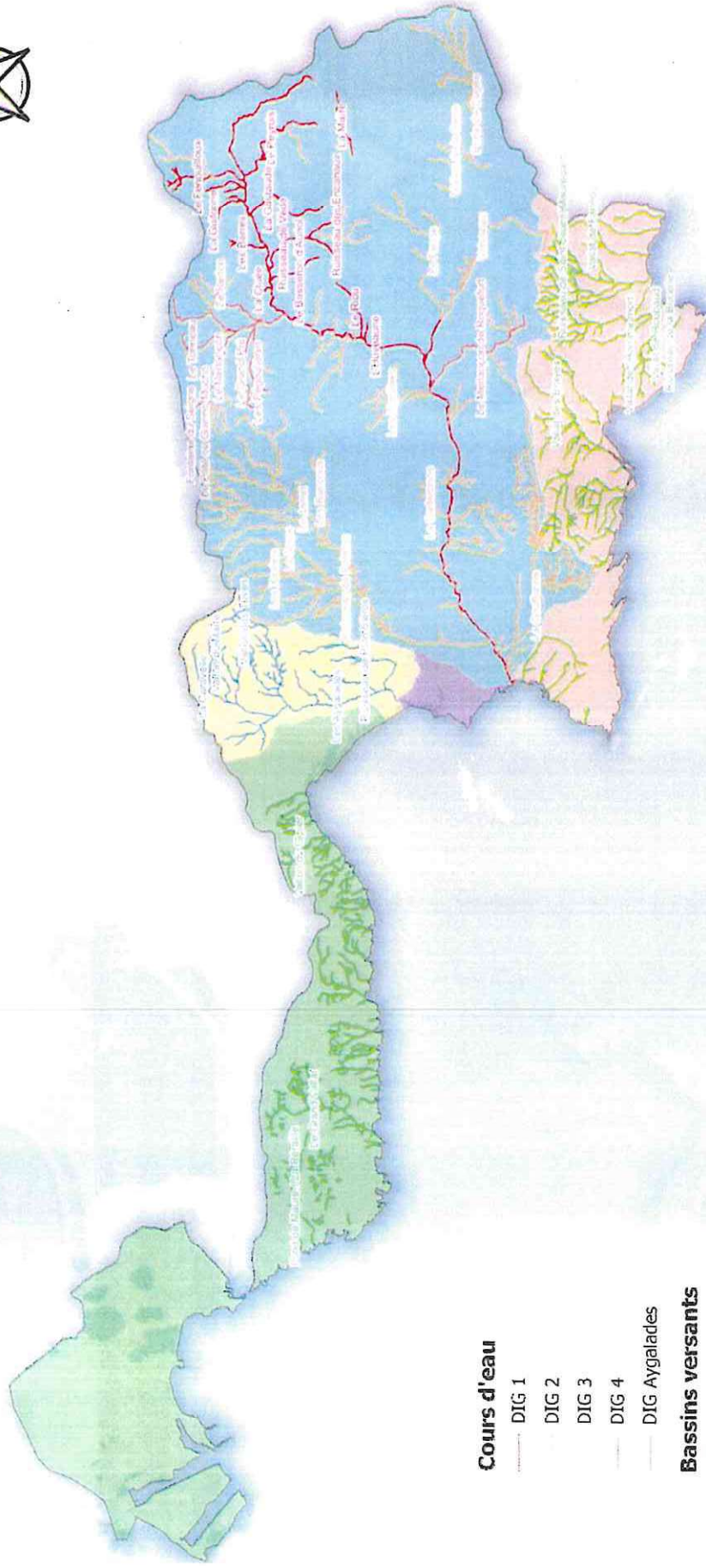
2024 : Vers un Contrat de milieu et un PAPI à l'échelle des bassins versants de l'HuCA – rencontre des communes et acteurs pour la réalisation d'état des lieux et d'un programme d'actions



Contrat de Rivière Huveaune 2015-2024

Extension aux Aygalades et aux côtiers dans le cadre du futur Contrat HuCA, à compter de 2025

Entretien des cours d'eau au titre de l'Item 2 du L211.7 : répartition des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau - DIG



Cours d'eau

- DIG 1
- DIG 2
- DIG 3
- DIG 4
- DIG Ayalgalades

Bassins versants

- * Huveaune
- Ayalgalades
- Côtiers Ouest
- Côtiers Est
- Lacydon

*(en cours d'instruction)

540 km d'axes d'écoulement concernés par un PPGE, 250 km concernés par une DIG



Une philosophie en déploiement : de l'entretien des cours d'eau vers une réponse transversale intégrée dans l'aménagement

Entretien



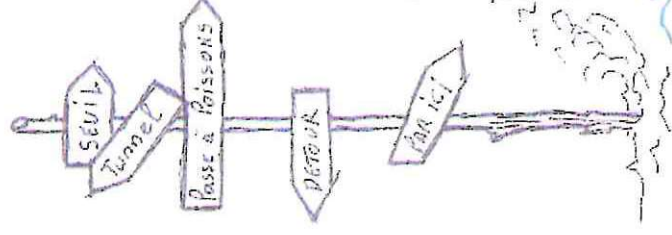
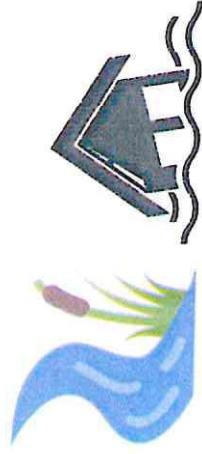
2016 schéma directeur



Lien avec le cadre de vie



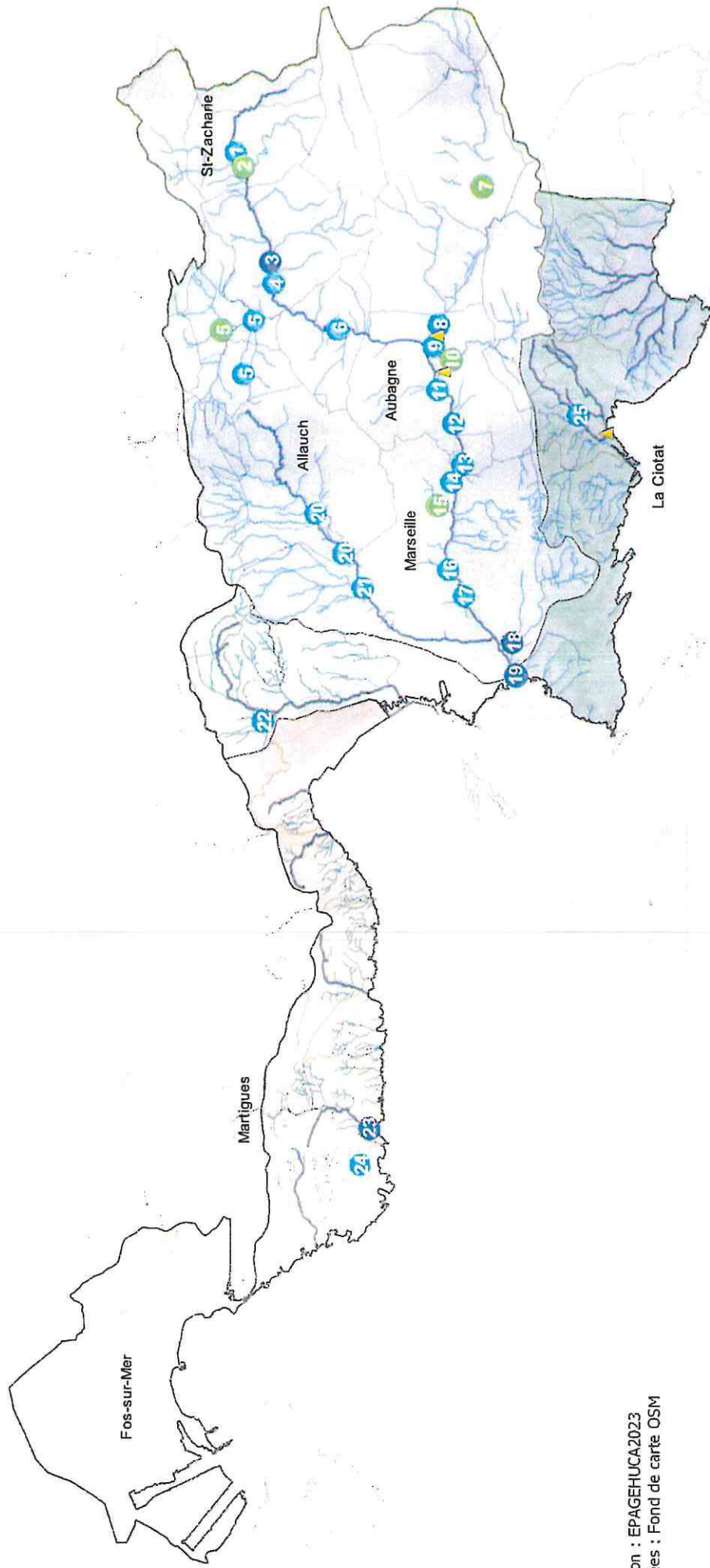
Restauration des milieux aquatiques + fonctionnement hydraulique



Continuité écologique

Des projets pour l'eau sur l'ensemble du territoire : les opérations portées par l'EPAGE

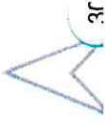
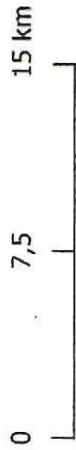
Présentation dans les tableaux ci-après



Création : EPAGEHUCA2023
Données : Fond de carte OSM

Limites bassins versants (HuCA) Réseau hydrographique Projets GEMAPI

- Huveaune
- Aygalades
- Côtiers Ouest
- Côtiers Est
- Réseau principal
- Réseau secondaire
- à définir
- en cours
- programmé
- Expérimentation piégeage déchets



1 Restauration des berges de l'Huveaune à Saint Zacharie centre-ville



900 m

Présentation des études de faisabilité des différents scénarios et des études d'AVP

Arbitrage sur les suites à donner

2 Restauration des berges à l'aval du centre-ville à Saint Zacharie



200 m

Diagnostic de l'état de la berge au niveau des jardins partagés, chez un riverain

Lancement d'une mission plus fine sur le devenir de la berge

3 Parc de la confluence à Auriole : suivi/entretien et finalisation des l'aménagement des berges



300 m

Suivi et évaluation de l'impact des travaux (phase 1) : morphologique, écologique et sociologique
Réalisation de diverses visites de présentation du projet et retour d'expérience

Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de phase 2 à l'aval du parc.
Pour suite du suivi-évaluation

4 Découpage de l'Huveaune en aval de la traversée du centre-ville d'Auriole



400 m

Études de diagnostics

Présentation du diagnostic, des études de faisabilité et choix du scénario.
Rédaction de l'AVP sur le scénario retenu

5 Travaux de réduction du risque inondation sur le Merlançon et le Grand pré à Peypin, La Bouilladisse et la Destrousse



600 m

Présentation des études de faisabilité des différents scénarios et choix de l'un d'eux.
Lancement des études AVP

Poursuite des études d'AVP.
Arbitrage sur les suites à donner en Copil

6 Travaux de réduction du risque inondation sur l'Huveaune à Roquevaire - secteur Malena - Pont de l'Etoile



800 m

7 Gestion du ruissellement à Cuges les Pins, au niveau du Vallon de Sainte-Madeleine

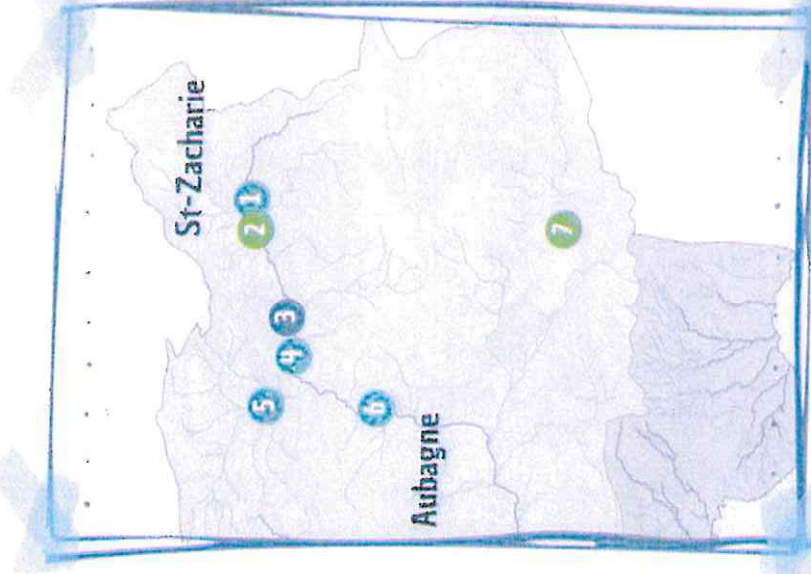


600 m

lancement des études complémentaires sur le volet cours d'eau, sous réserve de la sollicitation de la commune

Sollicitation de la commune pour l'engagement du projet : pas de retour en 2023

Tronçons



Linéaire-surface (ml)



Projet inscrit au PAPI



Projet inscrit au contrat de Rivière, Contrat de Baie ou Métropolitain

Opération

Avancement 2023

Perspectives 2024

Tronçons

8 Renaturation du Fauge-Maire au nord de la ZI des Paluds à Aubagne : aménagement paysager, mobilité et cadre de vie entre Aubagne et

Gémenos

1200 ml  

9 Renaturation du Fauge et gestion "zéro tuyau" des eaux pluviales dans le cadre de la création du Parc d'activités de Camp de Saurier à Aubagne

700 ml 

10 Parc de la confluence à Auriol : suivi/entretien et finalisation des aménagements des berges

Sous BV du Martignon 

11 Développement de l'Huveaune en aval de la traversée du centre-ville d'Auriol

700 ml 

12 Travaux de réduction du risque inondation sur le Merlançon et le Grand pré à Peyrin, La Bouilladisse et la Destrousse

900 ml 

Lancement de la mission de mairrise d'oeuvre complète
Engagement des négociations foncières
Lancement des études d'avant-projet
Rencontres de l'ensemble des acteurs

Finalisation des travaux de phase 1 de renaturation du Fauge-Maire
Poursuite de la concertation et de l'assistance aux opérateurs des lots privés et de la Métropole
Formalisation d'avis sur les permis de construire

Engagement de la réflexion

Lancement du marché de travaux.
Nouvelle phase de concertation suite à la contestation du projet.
Arbitrage en décembre 2023 des élus sur l'adaptation du projet

Finalisation des études d'avant-projet
Lancement des études Projet.
Concertation avec les riverains

Poursuite des négociations foncières avec l'ensemble des propriétaires
Finalisation des études d'avant-projet
Rédaction du dossier réglementaire

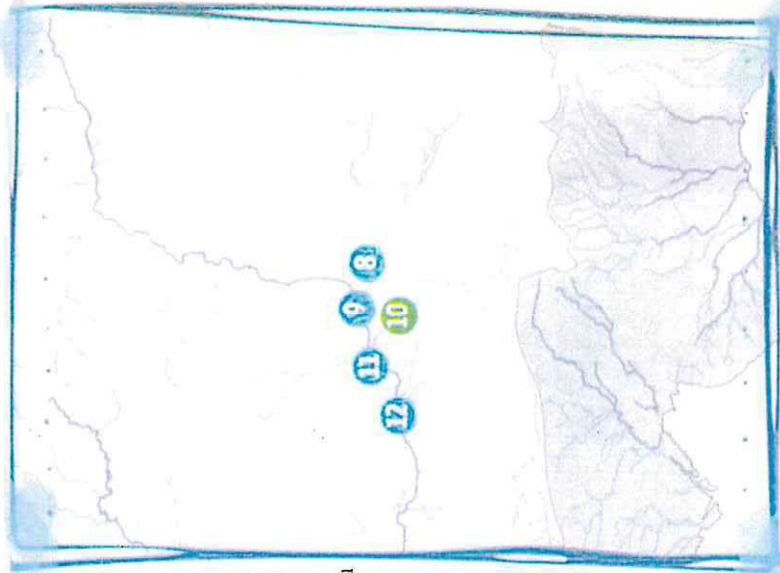
Poursuite de la concertation et de l'assistance aux opérateurs des lots privés et de la Métropole et avis sur les permis de construire
Finalisation du dossier pro. Préparation du marché de travaux pour la réalisation des travaux (cours d'eau et pluvial)
Engagement des travaux de renaturation du cours d'eau sur les parcelles non traitées

Lancement des études sur le volet cours d'eau, sous réserve

Réalisation de compléments d'inventaires Faune/Flore.
Étude de nouvelles variantes et concertation.
Réalisation de premiers travaux (désimperméabilisation, abattages d'arbres dangereux).

Lancement d'une première phase de travaux à l'automne 2024

Poursuite des négociations foncières
Poursuite des études techniques
Dépôt du dossier réglementaire



 Linéaire-surface (ml)



Projet inscrit au PAPI



Projet inscrit au contrat de Rivière. Contrat de Baie ou Métropolitain

13 Découverte de l'Huveaune au niveau du parking du centre-ville à La Penne / Huveaune
 700 ml

Lancement des études de diagnostics

14 Aménagement d'une zone d'expansion de crue sur le secteur St Menet - St Marcel à Marseille
 4000 ml

Lancement des études de diagnostics

15 Aménagement GEMAPI sur la Gaderonne à Marseille
 Sous BV de la Gaderonne

Remontée de signalements, travail de terrain dans le cadre de l'entretien des cours d'eau

16 Travaux de réduction de la vulnérabilité, de restauration et de la valorisation de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille
 1,2 km

Mise en oeuvre de la première phase de travaux, diagnostic archéologique et engagement de la seconde phase (retard pris du fait de la présence d'anneaux)

17 Réduction du risque inondation par l'Huveaune à Marseille - secteur parc du vieux moulin - cité de la Gardanne
 900 ml

Présentation des études de faisabilité des différents scénarios et choix de l'un d'eux. Lancement des études AVP sur deux scénarios

18 Aménagement GEMAPI sur la Gouffone à Marseille
 Sous BV de la Gouffone

Remontée de signalements, travail de terrain dans le cadre de l'entretien des cours d'eau

19 Gestion du ruissellement à Cuges les Pins, au niveau du Vallon de Sainte-Madeleine
 2,6 km

Poursuite des réflexions engagées en 2022

Présentation du diagnostic, des études de faisabilité et choix du scénario en Copil

Rédaction de l'AVP sur le scénario retenu

Présentation du diagnostic, des études de faisabilité et choix du scénario en Copil
 Rédaction de l'AVP sur le scénario retenu
 Arbitrage sur les suites à donner

Lancement d'un schéma directeur GEMAPI à l'échelle de ce sous bassin versant

Engagement des travaux de désamiantage du site et finalisation des travaux prévisionnels, pour livraison début 2025

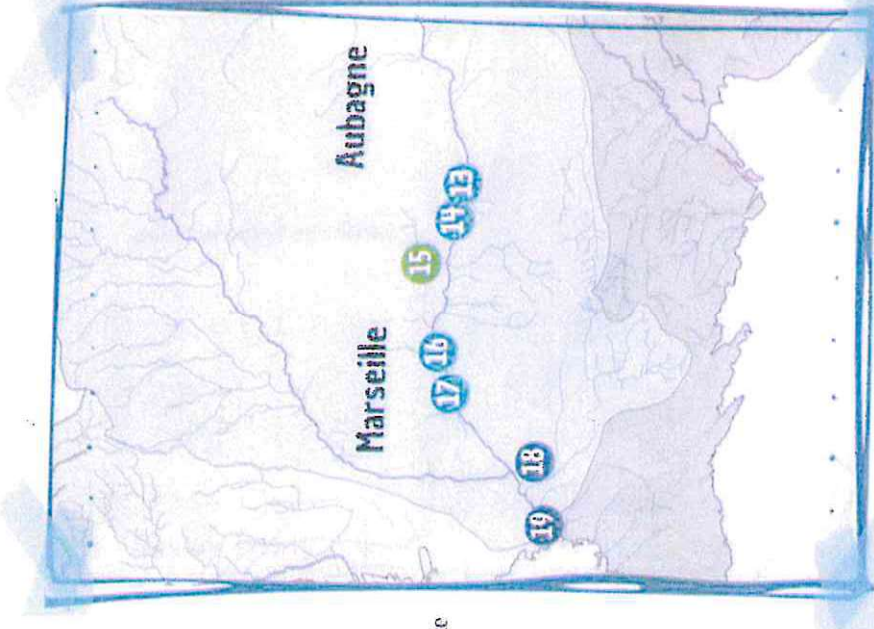
Mise en oeuvre d'une portion de voie verte

Poursuite des études d'AVP
 Arbitrage sur les suites à donner, en Copil

Lancement d'un schéma directeur GEMAPI à l'échelle de ce sous bassin versant

lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des problématiques et des incertitudes, ainsi que et pour la mise en place d'une concertation adaptée

Tronçons



Linéaire-surface (ml)

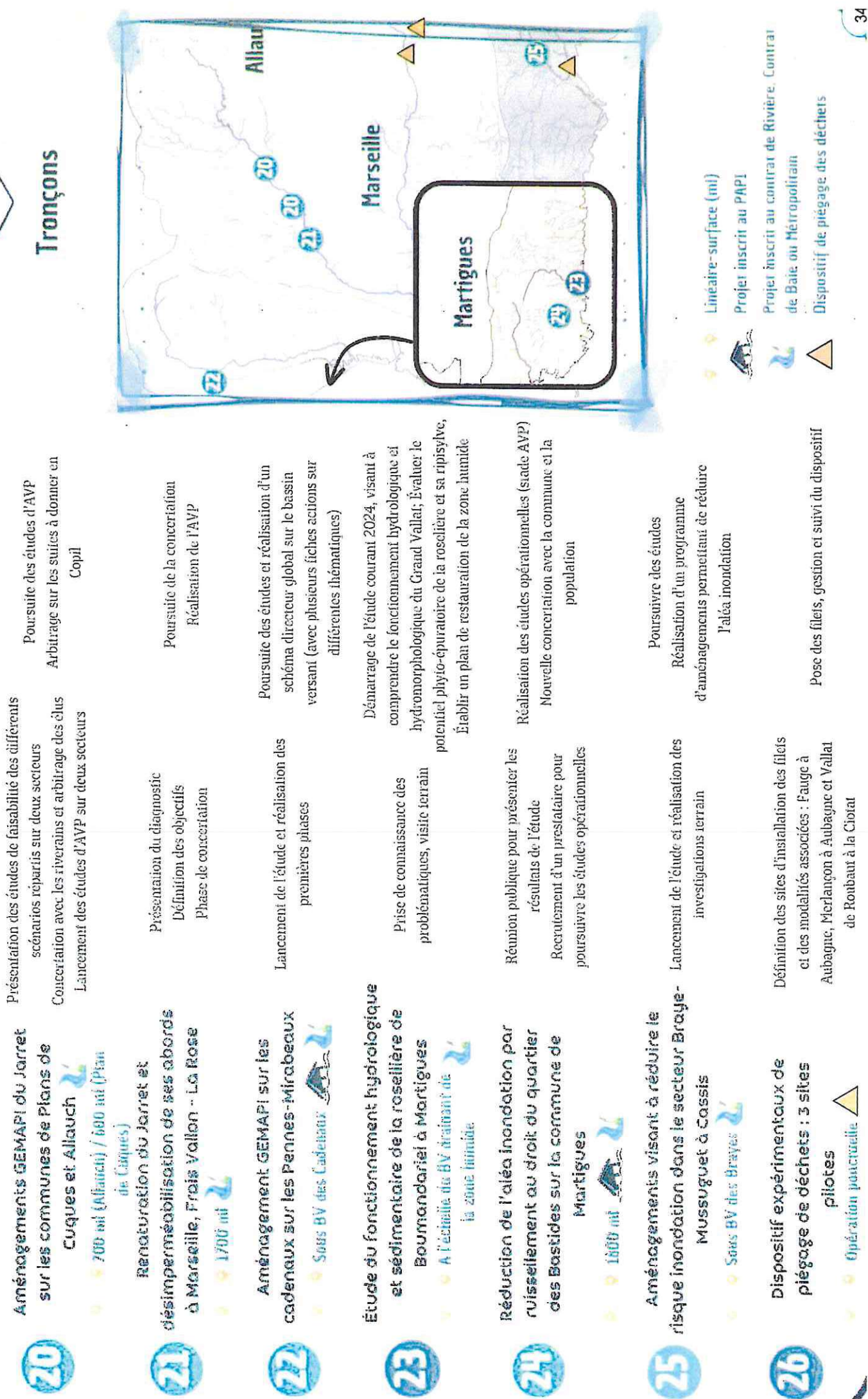
Projet inscrit au PAPI

Projet inscrit au contrat de Rivière, Contrat de Baie ou Métropolitain

Opération

Avancement 2023

Perspectives 2024



20 Aménagements GEMAPI du Jarret sur les communes de Plans de Cuques et Allauch
 700 ml (Allauch) / 600 ml (Plan de Cuques)

Présentation des études de faisabilité des différents scénarios répartis sur deux secteurs
 Concertation avec les riverains et arbitrage des élus
 Lancement des études d'AVP sur deux secteurs

Poursuite des études d'AVP
 Arbitrage sur les suites à donner en Copil

21 Rénaturation du Jarret et désimperméabilisation de ses abords à Marseille, Frais Vallon - La Rose
 1700 ml

Présentation du diagnostic
 Définition des objectifs
 Phase de concertation

Poursuite de la concertation
 Réalisation de l'AVP

22 Aménagement GEMAPI sur les cadenaux sur les Pennes-Mirabeaux
 Sous BV des Cadenaux

Lancement de l'étude et réalisation des premières phases

Poursuite des études et réalisation d'un schéma directeur global sur le bassin versant (avec plusieurs fiches actions sur différentes thématiques)

23 Étude du fonctionnement hydrologique et sédimentaire de la roseillère de Bournandariel à Marrigues
 A l'échelle du BV drainant de la zone humide

Prise de connaissance des problématiques, visite terrain

Démarrage de l'étude courant 2024, visant à comprendre le fonctionnement hydrologique et hydromorphologique du Grand Vallat; Évaluer le potentiel phyto-épuration de la roseillère et sa ripisylve, Établir un plan de restauration de la zone humide

24 Réduction de l'aléa inondation par ruissellement au droit du quartier des Bastides sur la commune de Marrigues
 1800 ml

Réunion publique pour présenter les résultats de l'étude
 Recrutement d'un prestataire pour poursuivre les études opérationnelles

Réalisation des études opérationnelles (sade AVP)
 Nouvelle concertation avec la commune et la population

25 Aménagements visant à réduire le risque inondation dans le secteur Braye-Mussuguet à Cassis
 Sous BV des Brayes

Lancement de l'étude et réalisation des investigations terrain

Poursuivre des études
 Réalisation d'un programme d'aménagements permettant de réduire l'aléa inondation

26 Dispositif expérimentaux de piégage de déchets : 3 sites pilotes
 Opération ponctuelle

Définition des sites d'installation des filets et des modalités associées : Fauge à Aubagne, Merlançon à Aubagne et Vallat de Roubant à la Croix

Pose des filets, gestion et suivi du dispositif

- Linéaire-surface (ml)
- Projet inscrit au PAPI
- Projet inscrit au contrat de Rivière, Contrat de Baie ou Métropolitain
- Dispositif de piégage des déchets

L'EPAGE HuCA
vous souhaite
une belle et
heureuse année



2024

Le bilan détaillé des
actions menées en 2023
et des perspectives 2024
sera partagé à l'appui du
vote du Budget Primitif
2024



EPAGE HuCA

Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 952 avenue de Fleurié, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 085 474 00016 – NAF 84.11Z

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aigalades

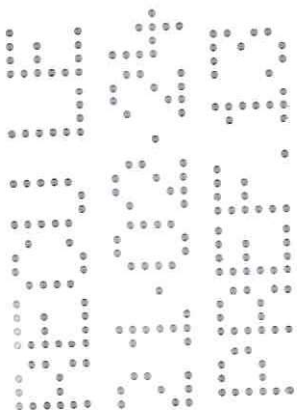
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 février 2024

L'An deux mille vingt et quatre, le quinze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



DELIBERATION N°2

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Véronique MIQUELLY, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Claude FABRE.

OBJET : Bilan de contrat de rivière et élaboration d'un nouveau Contrat pour les bassins versants du territoire de l'HuCA

Monsieur Laurent Simon, Président, rapporte,

Par délibération en date du 4 avril 2011, le Syndicat de l'Huveaune s'était engagé dans la démarche de co-construction d'un Contrat de Rivière avec tous les acteurs liés aux enjeux de l'eau. Un diagnostic préalable du territoire avait été réalisé en 2013, afin de faire émerger les 5 enjeux structurants pour le bassin versant :

- Qualité des eaux,
- Qualité des milieux naturels,
- Etat des ressources en eau,
- Gestion quantitative du ruissellement et des inondations,
- Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

C'est autour de ces 5 grands enjeux que le programme d'actions du Contrat de Rivière avait été établi.

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°2

Suite à une signature institutionnelle du Contrat de Rivière le 28 octobre 2015 à Aubagne, le programme d'actions du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a été mis en œuvre sur 6 ans. Suite à un bilan très positif, un Contrat de transition a été souhaité par l'ensemble des acteurs, afin de permettre :

- La poursuite des actions toujours en cours,
- L'engagement et le soutien financier de nouvelles actions répondant aux enjeux du bassin versant,
- La réponse aux enjeux du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), de son programme de mesures et du PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé associé, dans l'attente du 12ème programme de l'Agence de l'eau à compter de 2025).
- L'articulation avec les actions et les démarches du territoire, portées par la Métropole AMP : Contrat transitoire de Baie et Contrat d'Aides Métropolitain,
- L'articulation avec les démarches menées par l'EPAGE HuCA aux titres des inondations (PAPI), de la stratégie ISEF (information sensibilisation éducation formation), du plan déchets, de la ressource (PTGE-projet territorial de gestion de l'eau) etc.
- La cohérence avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La préparation à l'extension du périmètre du Contrat au territoire Huveaune – Côtiers – Aygaldes.

Pour rappel, le contrat de rivière et le contrat de transition 2023-2024 sont des outils incontournables pour l'EPAGE, puisqu'ils permettent d'obtenir des soutiens financiers dans la mesure où nous apportons des réponses aux obligations réglementaires, où nous déclinons le programme de mesures du SDAGE tout en prenant en compte les spécificités locales, en permettant la mise en œuvre des projets associés et en renforçant la concertation autour des milieux aquatiques.

Le dispositif contractuel objet de la présente délibération permet, à ce que de façon exclusive, les actions proposées soient financées par l'Agence de l'eau, la Région et les Départements pouvant allouer des subventions hors cadre contractuel.

Outre un programme d'études et de travaux, ce contrat correspond à la poursuite d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune mise en œuvre depuis 2012, et cohérent avec les enjeux de la GEMAPI sur ce territoire.

A noter que certaines actions reprises par l'EPAGE HuCA durant cette phase transitoire, situées hors du périmètre du bassin versant de l'Huveaune, ont été inscrites au Contrat d'Aide Métropolitain et au Contrat de Baie transitoire.

A l'issue du Contrat Transitoire de Rivière, un bilan de celui-ci ainsi qu'un bilan global du Contrat doivent être dressés, selon les mêmes modalités que les bilans réalisés à l'issue des deux premières phases, et conformément aux attentes des partenaires financiers du Contrat.

Dans le cadre de l'extension du territoire de l'EPAGE HuCA, le diagnostic concernant le contexte et les enjeux du territoire doit être actualisé et complété sur les nouveaux bassins de l'HUCA. Cette actualisation permettra de mettre en valeur les améliorations déjà apportées par le premier Contrat de Rivière et de poser les bases pour la construction d'un nouveau contrat élargi au périmètre d'intervention de l'EPAGE.

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°2

A cet effet, l'EPAGE va engager ces prochaines semaines un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner à l'élaboration du programme du futur Contrat HuCA, à l'appui d'une concertation avec l'ensemble des partenaires et des porteurs d'actions.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 – 2027 ;
- L'Arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2013, portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et actualisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, actant de son extension au bassin versant des Aysgalades ;
- La délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 mai 2014, La délibération du 25 juin 2015 de la Commission des Aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée sur le Contrat de Rivière ;
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH ;
- La délibération de l'Agence de l'eau N° 2019-338 du 17 décembre 2019 approuvant le programme d'actions du Contrat de Rivière phase 2 ;
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aysgalades (EPAGE HuCA) ;
- La délibération n° 1 du 1^{er} février 2023 approuvant la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA ;
- La délibération n° 1 du 15 février 2024 sur les orientations budgétaires 2024: bilan 2024 et présentation du ROB 2024 ;

CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre sur notre territoire la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du territoire HuCA, en réponse au SDAGE et aux enjeux locaux ;
- Que le dispositif de Contrat de Rivière est nécessaire pour obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'eau et d'autres partenaires financiers, conformément aux conditions associées ;

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°2

Annexe 1 Plan de financement

Montant global : 160 000€ HT

Financier	Montant € HT	Pourcentage
Agence de l'eau RMC	80 000	50%
Conseil Régional PACA	48 000	30%
Autofinancement	32 000	20%

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°2

- L'action E13 du Contrat de Rivière phase transitoire : suivi du Contrat de Rivière : assistance pour bilan de fin de contrat, actualisation du diagnostic;
- L'action E14 du Contrat de Rivière phase transitoire : assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Contrat territorial HuCA et concertation;
- l'avis favorable des membres du bureau.

DELIBERE,

ARTICLE 1 : CONFIRME la nécessité d'établir un bilan global des actions menées via le Contrat de Rivière de 2015 à 2024, de formaliser un diagnostic actualisé du territoire à l'échelle HuCA et d'élaborer en concertation un Contrat territorial HuCA, et de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président de l'EPAGE à solliciter à cet effet des subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Agence de l'eau, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

ADOpte A L HUNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°2

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 février 2024

L'An deux mille vingt et quatre, le quinze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Véronique MIQUELLY, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Claude FABRE.

DELIBERATION N°3

OBJET : Participation de l'EPAGE HuCA à l'étude « clima XXI » portée par la chambre d'agriculture dans le cadre du Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE)

Monsieur Didier REAULT, Vice- Président rapporte,

La nécessité d'engager une démarche de concertation concernant une gestion de la ressource en eau raisonnée et adaptée à l'ensemble des besoins a émergé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivière. Celle-ci fait à présent consensus, au vu des enjeux et pressions croissants sur le territoire, en lien avec la ressource en eau.

La mise en œuvre d'une gouvernance adaptée autour de ces sujets, visant à gérer de façon pérenne et concertée les ressources en eau pour en garantir leur bonne qualité et en quantité suffisante pour les usages et pour les milieux, s'avère essentielle sur le bassin versant de l'Huveaune et le territoire Métropolitain.

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°3

Ce constat partagé a confirmé la nécessité d'engager des démarches conduisant à l'élaboration d'un Projet de Territoire de Gestion de la ressource en Eau (PTGE).

Cette démarche a été initiée en juillet 2023 avec l'attribution d'un marché d'accompagnement et lancée en décembre 2023 à Gémenos devant la commission ressource de l'EPAGE, réunissant un grand nombre de représentants d'acteurs du territoire.

Cette démarche vise à explorer les besoins en eau actuels et futurs afin de disposer d'un diagnostic sur le territoire des bilans ressources-besoins dans toutes les types d'usages : domestiques, industriel, récréatif, écologiques, et agricoles.

Pour l'usage agricole, la chambre d'agriculture dispose d'une méthodologie dénommée ClimA-XXI qui permet de réaliser une analyse et une prospective climatique de l'agriculture sur un bassin versant donné. ClimA-XXI est un outil du réseau des Chambres d'agriculture piloté par Chambre d'agriculture de France en collaboration avec l'école d'ingénieurs en agriculture UniLaSalle de Rouen. Cet outil décrit l'évolution climatique attendue au cours du 21ème siècle, par l'acquisition de nombreux indicateurs climatiques et agro-climatiques. Il permet l'étude de l'évolution climatique et agro-climatique attendue au cours du XXIème siècle à partir de projections climatiques du DRIAS et des scénarios d'émission de gaz à effet de serre du GIEC (profils). C'est une démarche participative, qui sera réalisée en co-construction avec les agriculteurs du bassin versant de l'Huveaune.

L'opportunité de lancer une telle démarche sur le bassin versant de l'Huveaune, en parallèle de la démarche de PTGE, a été identifiée au démarrage des réflexions avec l'Agence de l'Eau et l'EPAGE. Ainsi, il est proposé que le volet Ressources de la démarche ClimA-XXI, ainsi que les réflexions sur les pistes d'adaptation face au changement climatique puissent alimenter le PTGE pour le volet agricole (irrigation, changement cultural, capacité/volonté d'adaptation, etc.).

Le travail conduit dans la démarche ClimA-XXI par la Chambre d'Agriculture des Bouches Du Rhône servira donc directement au PTGE et pourra être repris directement dans les volets : évaluation des besoins actuels et propositions d'actions pour le futur projet de territoire.

A ce titre, il est proposé d'accompagner financièrement la Chambre d'Agriculture des Bouches Du Rhône dans cette démarche complémentaire à celle portée par l'EPAGE. En outre, l'Agence de l'eau prévoit également de s'engager financièrement dans cette démarche répondant au double objectif inscrit au SDAGE : la disposition 7-01 « élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau » et la disposition 7-04 « anticiper face aux effets du changement climatique ».

La participation de l'EPAGE se fera à hauteur de 10% du montant global, soit 4 417,50€ HT.

VUS

- L'Arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- La délibération n°1 du 7 février 2022 concernant l'approbation des statuts de l'EPAGE HuCA ;

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°3



**ANALYSE ET
PROSPECTIVE
CLIMATIQUE DE
L'AGRICULTURE DU
BASSIN VERSANT DE
L'HUVEAUNE**

**APPROCHE
TENDANCIELLE DES
BESOINS EN EAU
D'IRRIGATION**

JANVIER 2024

www.chambre-agriculture13.fr



Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°3

Contexte

Le bassin versant de l'Huveaune rencontre des périodes de tension sur sa ressource locale, qui tendent à s'accroître en durée, en fréquence et en intensité avec le changement climatique. En effet, le bassin versant est soumis de façon récurrente et parfois sur des périodes longues à des niveaux d'étiage très bas de ces cours d'eau et des assèchs fréquents entraînant notamment la prise de décision de gestion de la sécheresse via arrêté préfectoral (alerte renforcée voire crise). Face à ce constat l'EPAGE HuCA a souhaité la mise en place sur ce bassin versant d'une Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE) dans le cadre de son contrat de rivière. Ce PTGE devra poser et partager un diagnostic de la ressource en eau, proposer un plan de gestion concerté allant jusqu'à la mise en place d'actions concrètes visant à améliorer l'état de la ressource.

Ce PTGE répond à l'objectif fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée en tant qu'action permettant de contribuer à l'équilibre quantitatif du bassin versant de l'Huveaune¹ via la disposition 7-01 qui vise à *élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau*.

En parallèle du PTGE, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône propose de réaliser sur le bassin versant de l'Huveaune une étude avec l'outil ClimA-XXI afin de participer à l'alimentation du volet agricole, en apportant notamment une dimension de prospective climatique de l'agriculture à l'échelle des filières présentes sur le territoire. La composante « Eau » du changement climatique, compte tenu de la mise en place d'un PTGE aura une place importante dans cette démarche et sera abordée à travers différents indicateurs.

En complément à la réponse à l'orientation fondamentale 7 sur la gestion quantitative, et à la démarche PTGE, l'éclairage de la Chambre d'agriculture viendra contribuer à répondre à la disposition 7-04 *Anticiper face aux effets du changement climatique*.

Par ailleurs, à travers le volet prospective climatique prévu, ce travail peut contribuer à apporter des pistes de réponses à certains enjeux prégnants sur le bassin versant de l'Huveaune relevés par le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau 2024-2031, tels que la baisse de la disponibilité en eau, ou l'assèchement des sols.

Contenu de l'intervention

Cette étude consistera en une *analyse et une prospective climatique de l'agriculture du bassin versant de l'Huveaune permettant notamment une approche tendancielle des besoins en eau d'irrigation*. Elle sera réalisée en utilisant la démarche ClimA-XXI afin de participer à l'alimentation du volet agricole, en apportant notamment une dimension de prospective climatique de l'agriculture à l'échelle des filières présentes sur le territoire. La composante « Eau » du changement climatique, compte tenu de la mise en place d'un PTGE aura une place importante dans cette démarche et sera abordée à travers différents indicateurs.

En complément à la réponse à l'orientation fondamentale 7 du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée sur la gestion quantitative et à la démarche PTGE, l'éclairage de la Chambre d'agriculture viendra contribuer à répondre à la disposition 7-04 « *Anticiper face aux effets du changement climatique* ».

¹ désigné dans la cartographie 7B comme sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état.

ClimA-XXI est un outil du réseau des Chambres d'agriculture piloté par Chambre d'agriculture de France en collaboration avec l'école d'ingénieurs en agriculture UniLaSalle de Rouen.



Cet outil décrit l'évolution climatique attendue au cours du 21^{ème} siècle, par l'acquisition de nombreux indicateurs climatiques et agro-climatiques. Il permet l'étude de l'évolution climatique et agro-climatique attendue au cours du XXI^{ème} siècle à partir de projections climatiques du DRIAS et des scénarios d'émission de gaz à effet de serre du GIEC (profils).

Il permet notamment d'analyser l'évolution future de la faisabilité des productions agricoles d'un territoire sous l'influence du changement climatique.

Concrètement, il permet d'analyser, avec les acteurs agricoles du territoire, les éléments suivants :

- Des indicateurs climatiques tel que les cumuls annuels et saisonniers de précipitations.
- Des indicateurs agro-climatiques tel que le risque de gel tardif ou le décalage du calendrier phénologique.
- Les impacts agricoles par exemple les effets sur le rendement d'une culture ou d'une date de récolte.
- Des indicateurs d'adaptation tels que des dates de de semis, des changements de porte greffe... Ce sont des indicateurs liés aux pratiques culturales.
- Éventuellement, des indicateurs d'atténuation : production d'énergie renouvelable agricole. Dans cette partie c'est l'agriculture comme pourvoyeuse de solution afin de contribuer à l'atténuation.

Trois périodes de simulations climatiques seront étudiées :

- Une période dite « de référence » passée,
- Un horizon proche : 2021- 2050,
- Un horizon lointain 2071-2100.

ClimA-XXI est une démarche participative. Elle sera réalisée en co-construction avec les agriculteurs du bassin versant de l'Huveaune et viendra alimenter le PTGE vis à vis des attentes et des actions du projet.

En effet, après une phase d'acquisition de références notamment en lien avec la gestion de l'eau et certaines données agro climatiques récentes, d'obtention des données de ClimA-XXI,... des ateliers à destination des agriculteurs seront organisés par territoire et /ou par filières afin de partager et d'échanger sur les conséquences agricoles et faire émerger des pistes d'adaptation.

Phasage et détail de l'action proposée

5 phases d'étude sont proposées. Elles ne sont pas nécessairement chronologiques et certaines pourront être menées en parallèle, voire en plusieurs temps.

Phase 1 : Approche agroclimatique du territoire

Il s'agira dans cette phase de décrire les principales filières agricoles du bassin versant de l'Huveaune par sous territoire du bassin versant. Il s'agira d'une approche macro et non à la parcelle. La Chambre d'agriculture s'appuiera notamment pour cela sur les bases de données existantes, tels que le registre parcellaire graphique, les modes d'occupation du sol disponible (MOS) et autres bases de données internes dont elle dispose.

Cette phase permettra également de qualifier la climatologie du territoire grâce à une analyse faite par le CRIIAM Sud² grâce à son propre réseau de station météorologique (le Castellet et Aubagne à proximité) ainsi d'analyses issues des données de stations Météo France. Ces éléments agroclimatiques seront à cadrer à affiner avec le bureau d'étude.

Cette approche sera également intégrée dans les études techniques du PTGE pour mieux appréhender le rôle des activités agricoles sur les équilibres hydrologiques... des temps d'échange seront à prévoir entre les 2 équipes pour garantir une cohérence des approches de chaque étude.

Phase 2 : Sensibilité des cultures du territoire au changement climatique

Grâce à l'outil ClimA-XXI, la Chambre d'agriculture étudiera des modélisations de périodes climatiques passées et futures à travers des indicateurs climatiques et agroclimatiques. Il s'agira également de définir les scénarios d'émission de gaz à effet de serre (RCP) qui seront retenus pour projeter les modélisations.

Pour chacun des indicateurs, le résultat pourra se présenter de la façon suivante :

² Issu de la fusion du CIRAME (agrométéo) et de l'ARDEPI (irrigation), le CRIIAM Sud possède 3 pôles de compétences : agrométéo, gestion de données et irrigation : <https://www.criiamsud.fr/>

Clima-XXI : Initiation
Source : DRIAS-2020
Scénario : RCP 4.5
Modèle : Aladin 6.3

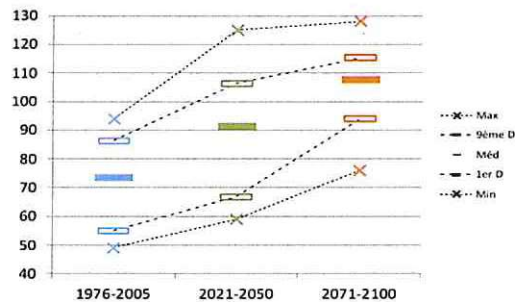
Périodes : 1976-2005 2021-2050 2071-2100
Région : Sud PACA
Département : Vaucluse

Point de grille n° : 4959
Commune : Avignon

Indicateur : Nombre de jours où TX >= 27°C par an
Unité : jour



Maximum	94	125	128
9ème décile	87	107	115
8ème quintile	80	102	112
Médiane	74	92	108
1er quintile	61	77	100
1er décile	55	67	94
Minimum	49	59	76
	1976-2005	2021-2050	2071-2100
Nombre de jours où TX >= 27°C par an			



F. LEVRAULT - 29 avril 2022

Extrait : indicateur de jour chaud ($\geq 27^\circ$) sur la commune d'Avignon avec le scénario RCP 4.5.

Leur présentation est à la fois sous forme de tableau et de graphique, cette dernière permet de représenter l'évolution d'un indicateur de même que sa valeur. Elle représente les trois périodes.

Compte tenu des enjeux locaux et du PTGE, l'accent sera notamment mis sur les éléments relatifs à la gestion de l'eau :

- pluviométrie,
- évapotranspiration potentielle (EVP),
- indicateurs de sécheresse des sols (SWI)
- nombre de jours chauds (chaleur à définir et variable selon les cultures)
- nuit tropicale
- risque de gel tardif, en lien avec une éventuelle nécessité de lutte antigel,
- décalage de calendrier phénologique (exemple : débourrement précoce pour la vigne)
- ...

Un 1^{er} cycle d'ateliers de concertation sera organisé durant cette phase, il se reposera notamment sur les structures de filières ou de divers organisations de producteurs présentes sur le territoire. Une synergie d'organisation et de temporalité en matière de contexte et de diagnostic de la ressource réalisés par le bureau d'étude dans le cadre du PTGE sera à trouver pour la réalisation de ces ateliers.

Ce 1^{er} cycle d'atelier se fait en parallèle des ateliers ou rencontres prévus dans le PTGE. Ce choix de distinguer chaque projet dans cette 1^{ère} phase de concertation est préféré compte tenu de la densité d'information pour chaque approche et éviter de perdre de la richesse dans les échanges (effet de dilution des informations).

Phase 3 : Besoins en eau du territoire et impact du changement climatique

Pour collecter ces éléments la Chambre d'agriculture s'appuiera sur la bibliographie existante (notamment sur les référentiels de besoins en eau d'irrigation), les retours d'expériences de terrain, des référents locaux

ainsi que sur des structures agricoles locales (organisations de producteurs, CETA, structures coopératives viticoles...).

Une estimation de l'évolution des besoins en eau à l'horizon 2050 (durée à éventuellement à définir collectivement avec les agriculteurs et en lien avec la démarche PTGE) pourra être approché avec l'outil ClimA XXI. Il ne s'agira pas de quantifier précisément des m³/ha/an à l'horizon 2050 sur le bassin versant de l'Huveaune mais d'arriver à approcher cette évaluation des besoins ainsi que des tendances d'évolution, de décalage de calendrier d'irrigation... par sous-territoires, à définir (terroirs ou sous bassins-versants) avec le bureau d'étude. Cette phase aura également pour objectif d'explorer le champ prospectif en matière de changement de culture, vers des cultures plus résilientes, si les scénarios d'évolutions climatiques futures ou d'accès à l'eau venaient à remettre en cause la pérennité de certaines cultures en place.

Un groupe d'experts sur la thématique de l'irrigation sera constitué et consulté afin de venir alimenter cette phase.

Cette approche tendancielle des besoins en eau pourrait également faire l'objet de scénarios différenciés en matière d'accès à l'eau :

- Ressources actuelles (locales + transferts issus du système Durance / Verdon selon les zonages) en accès non restreints ;
- Ressources actuelles en accès contraints ;
- Accès à de nouvelles ressources (transfert ou autres) ;
- ...

Ces éléments de scénarios seront définis en concertation avec le bureau d'étude lors d'un point technique avec l'équipe en charge du PTGE.

Une synthèse intermédiaire sera réalisée dès la fin de cette phase 3 afin de restituer des éléments qui viendront alimenter le PTGE sur la partie agricole et besoins en eau. En effet, les éléments de cette phase pourront être intégrés au PTGE en tant que sources de potentielles actions.

Un comité de pilotage ou comité technique (à définir) intermédiaire viendra ponctuer cette phase.

Phase 4 : Pistes d'adaptation au changement climatique

Les ateliers agricoles seront menés en plusieurs temps sur le territoire. Au cours des phase 2 et 3 il s'agira d'une appropriation des indicateurs climatiques et agroclimatiques par les agriculteurs des différentes filières et des besoins en eau, alors que dans la phase 4 des ateliers de concertation sur les pistes de solution, d'adaptations seront réalisés.

En fonction des pistes, 1 à 2 cycles d'ateliers, soit par filières ou par territoire, seront envisagés afin de faire mûrir certaines mesures d'adaptation et en fonction de la nécessité ou pas, d'approfondir certaines d'entre elles. Une liste d'actions pressenties (pistes d'adaptations) non exhaustives viendra alimenter la concertation selon les filières.

L'impact de ces pistes d'adaptation sur les besoins en eau du territoire, par filière et/ou par petit territoire à définir sera également évalué.

Les éléments de cette phase viendront alimenter le PTGE en tant que sources de potentielles actions.

Phase 5 : Synthèse et communication

Cette phase n'est pas une phase finale mais plutôt transversale qui démarrera au cours de la phase 3.

Il s'agira de réaliser les livrables de synthèse technique de l'étude ainsi que ceux de communication :

- Livrables techniques : réalisation d'une synthèse technique et cartographique du travail réalisé.
- Livrable de communication : réalisation de document de communication regroupant les indicateurs climatiques, agroclimatiques, analyse par filière avec éclairage sur les besoins en eau, ainsi que des pistes d'adaptations sera réalisé. La forme de ce livrable pourra se faire sous forme de fiches synthétiques incluses dans un livret.

Une réunion du comité de pilotage ou technique final viendra clôturer ce travail.

Un calage avec l'équipe du PTGE sera organisé sur la définition des acteurs identifiés pour cette étude ClimA-XXI et le PTGE afin de s'assurer d'une bonne cohérence.

Planning prévisionnel et estimation financière du travail proposé

Nombre de jours (ETP) dédiés

Phase	Nombre de jours CA13	Intervenants	Dont intervenants CA13
1 - Diagnostic agroclimatique du territoire	10	CA13 + CRIIAM Sud	Eau
2 - Sensibilité des cultures du territoire au changement climatique	15	CA13	Eau
3 - Besoins en eau du territoire et impact du changement climatique	20	CA13	Eau
4 - Pistes d'adaptation au changement climatique	20	CA13	Eau
5 - Synthèse et actions de communication	20	CA13 + Prestataire communication	Eau + administratif + communication
Total	85	-	-

Soit un travail prévu pour une durée totale de : 85 jours

Planning prévisionnel

Durée totale du projet : 14 mois

Période de réalisation : février 2024 – avril 2025

	Trim 1 - 2024	Trim 2 -2024	Trim 3 -2024	Trim 4 - 2024	Trim 1 - 2025
Phase 1	T T				
Phase 2		A			
Phase 3		T	E T		
Phase 4				A T (A)	
Phase 5			L		L

T : échanges techniques équipe PTGE

A : ateliers agricoles

E : groupe expert irrigation

L : livrables

Pour rappel : Les conclusions des phases 3 et 4 viendront alimenter le PTGE.

Estimation financière

Détail du calcul :

Cout journée salaire Chargée de mission gestion de l'eau - Christelle MACÉ : 360 €

Cout journée salaire Chef de projet administratif et financier - Stéphanie LEPAGE : 370 €

Cout journée salaire Chargée de mission communication : 350 €

Cout journée salaire intermédiaire (360 €) + 30% de charges éligibles AE RMC : 468 €

Description	Cout unitaire en € ou net	Total en € HT ou net
Temps agents affectés à la mission : technique, administratif et communication – interne CA13	468	39 780 €
Devis prévisionnel CRIIAM Sud – prestation externe	2 500	2 500 €
Estimation livrables communication – prestation externe conception / impression	3 000	3 000 €
Total	-	45 280 €

Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Temps passé	Montant	Financiers	%	Montant HT ou net de taxes
Chambre d'agriculture	39 780 €			
Intervention technique CRIIAM	2 500 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	70%	31 696 €
Prestation de communication	3 000 €	EPAGE HuCA	10%	4 528 €
		Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône	20%	9 056 €
Total	45 280 €	TOTAL	100%	45 280 €

Interlocuteur technique :

Christelle MACÉ – chargée de mission gestion de l'eau et inondation

Tél : 06 30 33 31 10

c.mace@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Interlocuteur financier et administratif :

Stéphanie LEPAGE – chef de projet

Tél : 07 64 40 96 69

s.lepage@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Partenaires financiers et institutionnels :



- La délibération n°8 du Conseil Syndical du 04 juillet 2022 concernant la demande de subventions relative à études préalables à un plan de gestion de la ressource en eau et financement d'un poste de chargé de missions ;
- La délibération n°1 du conseil Syndical du 01 février 2023 concernant l'approbation de la phase transitoire du contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA.

CONSIDERANT

- Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de mesures ;
- La nécessité de conforter et de déployer une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune et des bassins côtiers du littoral de la Métropole AMP,
- La démarche de PTGE engagée pour garantir les usages futurs et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, et la nécessité de l'articuler avec les autres études et travaux menés sur le territoire sur ces sujets.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Didier REAULT, Vice- Président

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER le Président à signer tous les documents et conventions permettant une participation financière à l'étude ClimA-XXI réalisée par la Chambre d'Agriculture des Bouches Du Rhône sur l'ensemble du Bassin versant de l'Huveaune et conduite selon le cahier des charges en annexe et le plan de financement détaillé dans la même annexe.

ADOpte A L HUNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°3

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

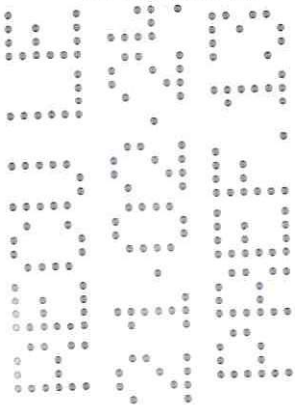
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 février 2024

L'An deux mille vingt et quatre, le quinze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Véronique MIQUELLY, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Claude FABRE.

DELIBERATION N°4

OBJET : Adhésion à l'ANEB pour l'année 2024 et désignation des titulaires et suppléants

Monsieur Christian OLLIVIER, Vice-Président rapporte

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, et à l'initiative de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, le 28 mars 2017 les décideurs locaux ont souhaité constituer l'Agence Nationale des Élus de Bassins. La structure a pour principal objectif de placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires.

La création de cette instance permet notamment :

- L'animation d'un réseau EPTB-EPAGE en articulation avec les réseaux territoriaux existants,
- La mise en place d'un processus de concertation des élus autour de propositions pour accompagner les réorganisations territoriales qui pourront être intégrées dans les SOCLES,

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°4

- Le soutien d'une dynamique nationale de mobilisation des collectivités locales autour de l'activité réglementaire et la constitution d'une véritable force de proposition auprès de l'État, de ses agences et des parlementaires,
- Le renforcement des échanges d'expériences et du partage des outils entre collectivités,
- La mise en place d'un observatoire national des réorganisations territoriales dans le domaine de l'eau (petit et grand cycle).

La question de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune est au cœur de la politique élaborée et mise en œuvre par l'EPAGE HuCA au travers du Contrat de Rivière et du PAPI, et défendue dans le cadre de démarches locales d'organisation de la politique de l'eau comme le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau).

L'EPAGE est ainsi engagé dans la démarche mise en place par l'ANEB depuis 2017 et aux principes qu'elle porte pour accompagner et conforter une gestion intégrée par bassin versant. Il bénéficie également des supports techniques, juridiques ou autres, proposés par l'ANEB aux adhérents de son réseau.

Il est proposé que l'EPAGE HuCA poursuive en 2024 son adhésion à l'ANEB, en tant que membre associé, dans le collège 2 (EPAGE et Syndicats de bassin versant, dénommés « Conseil des EPAGE »), et signe la charte d'engagement, dont les grands principes sont les suivants :

1. Contribuer à une sensibilisation le plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques.
2. Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant.
3. Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Christian OLLIVIER, Vice-Président rapporteur de l'EPAGE HuCA,

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

CONSIDERANT

- La nécessité de conforter la gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants,
- Les statuts de l'EPAGE HuCA et l'extension importante de son territoire et de ses prérogatives,
- L'engagement de l'EPAGE HuCA dans la dynamique initiée par l'Association Nationale des Élus de Bassin depuis l'année 2017,

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°4

- La volonté de l'EPAGE HuCA de poursuivre son adhésion à la démarche portée par l'ANEB,
- L'avis favorable des membres du bureau

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuver l'adhésion au titre de 2024 de l'EPAGE HuCA à l'association Nationale des Élus de Bassin (ANEB), moyennant une cotisation annuelle précisée dans le règlement intérieur de l'ANEB, et d'inscrire les fonds nécessaires au budget 2024.

ARTICLE 2 : DESIGNER pour représenter l'EPAGE HuCA à l'ANEB, messieurs Christian Ollivier et Didier Réault titulaires et membres suppléants messieurs Laurent Simon et Claude FABRE.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président de l'EPAGE HuCA à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'HUNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°4

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

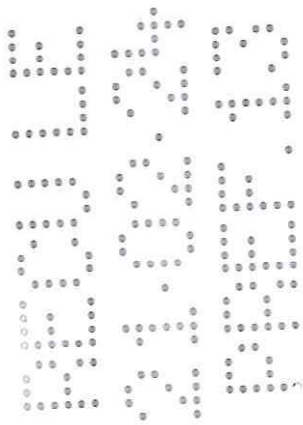
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 février 2024

L'An deux mille vingt et quatre, le quinze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Véronique MIQUELLY, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Claude FABRE.

DELIBERATION N°5

OBJET : Adhésion à l'association Recylop, au titre d'un partenariat dans le cadre de l'opération "Rivières Propres"

Monsieur Pascal AGOSTINI, Vice-Président rapporte

Dans le cadre de son Plan Déchets, l'EPAGE HuCA coordonne depuis 2016 une opération de ramassage de déchets dans les cours d'eau, faisant appel à des volontaires. L'opération Huveaune Propre a été renommée Rivières Propres en 2023, suite à l'extension du périmètre de l'EPAGE aux Côtiers et aux Aygaldes, et ce sont 2500 participants qui se sont mobilisés, pour 43 ramassages sur 11 communes.

Tout en permettant également un suivi scientifique, cette action curative permet de rassembler différents publics (scolaires, universitaires, associatifs, professionnels, familles), et de proposer des moments d'échanges autour de nos cours d'eau.

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°5

L'opération a également pour but de sensibiliser, de former et d'informer quant aux enjeux des milieux naturels, aux pressions du cycle de l'eau, d'apporter connaissances et informations sur les bons gestes à adopter face à la problématique des déchets abandonnés en milieu naturel.

Face à un enthousiasme croissant autour de cette opération, l'EPAGE poursuit annuellement l'organisation de cette opération, et cherche à développer les partenariats s'inscrivant dans la lutte contre les déchets. Parmi les nouveaux partenariats mis en place en 2023 pour favoriser la valorisation des déchets extraits des cours d'eau et des berges, l'EPAGE s'est rapproché de l'association Recyclop qui récupère les mégots de cigarettes. Lors de Rivières Propres 2023, ce sont 19 350 mégots qui ont été collectés. Le process de leur valorisation par combustion permet la production de 3 960 Watts, soit une quantité d'énergie équivalent à l'alimentation de 1 078 chargeurs de téléphones portables.

Le partenariat permettant la prise en charge des déchets nécessite une adhésion de l'EPAGE à l'association.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal AGOSTINI, Vice-Président

VUS

- l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Ayalades (EPAGE HuCA) ;
- La délibération n° 1 du 1^{er} février 2023 approuvant la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA ;
- La délibération n° 1 du 15 février 2024 sur les orientations budgétaires 2024,

CONSIDERANT

- Le Plan Déchets pour les milieux aquatiques mis en œuvre par l'HuCA,
- Que l'organisation de l'opération Rivières Propres est inscrite au Contrat de Rivière,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°5

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE d'adhésion pour l'année 2024 de l'EPAGE HuCA à l'association Recyclop au titre du partenariat engagé.

ADOpte A L HUNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades

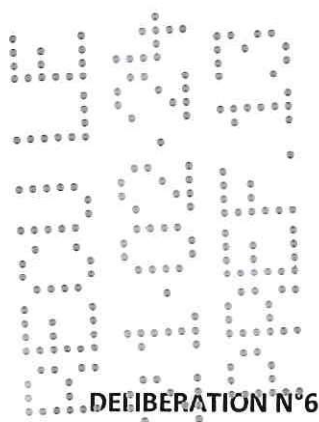


Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°5

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 15 février 2024

L'An deux mille vingt et quatre, le quinze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Véronique MIQUELLY, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Claude FABRE.

OBJET : Equipement - Acquisition d'un véhicule supplémentaire

Monsieur Laurent SIMON, Président, rapporte :

Le parc automobile de l'EPAGE est actuellement composé de 5 véhicules :

- 3 véhicules sous contrats de location longue durée avec entretien et avec option d'achat possible.
- 2 véhicules acquis en 2023 à l'issu de leur contrat de location

Au vu du renforcement de l'effectif de l'équipe technique de l'EPAGE, notamment avec l'arrivée d'un technicien de rivière depuis le 1er janvier 2023 et le recrutement prévu cette année avec un nouvel ingénieur, impliquant de nouveaux déplacements, il convient de compléter le parc de véhicules pour la réalisation des missions des agents en lien avec l'évolution du périmètre de l'EPAGE.

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°6

Il est proposé au Comité Syndical de valider le principe du renforcement du parc véhicules avec l'acquisition d'un nouveau véhicule adapté aux usages de l'Epague.

LE CONSEIL SYNDICAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer tout contrat en lien avec l'acquisition d'un nouveau véhicule,

ARTICLE 2 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°6

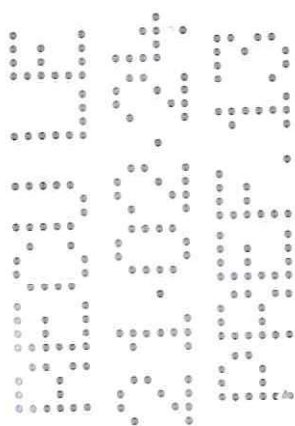
DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayalades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



SEANCE DU 15 février 2024

L'An deux mille vingt et quatre, le quinze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Véronique MIQUELLY, Monique MOISE, Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Jean Marc MARTINEZ, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Claude FABRE.

DELIBERATION N°7

OBJET : Télétransmission des actes à la Préfecture

Monsieur Laurent SIMON, Président rapporte :

La télétransmission des actes @CTES, qui signifie "Aide au Contrôle de légalité dématérialisé", désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et le dispositif qui permet la télétransmission. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, c'est la possibilité de télétransmettre à la préfecture à tout moment les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, marchés publics, etc.) et de recevoir en temps réel l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°7

Les collectivités qui décident de télétransmettre tout ou partie de leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent autoriser par une délibération le représentant de la collectivité à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture.

Une convention, signée avec le préfet du département (art. R. 2131-3 du CGCT) précise la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ainsi que la nature et les matières des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

La collectivité a la possibilité de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON,

VUS

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- l'intérêt pour l'EPAGE de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- l'avis favorable des membres du bureau,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Bouches du Rhône, représentant l'Etat à cet effet.

Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°7

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer un contrat d'adhésion avec un tiers de télétransmission.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer électroniquement les actes télétransmis.

ADOpte A L HUNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 15/02/2024 – Délibération n°7